



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 1^{er} décembre 2025
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction Performance_Greffé et Services administratifs

Adopter l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} décembre 2025, à 19h. Voici les modifications apportées :

- Offrir les condoléances du conseil aux familles de M. Pierre Gagnier et de M. Fritzner Pierre (10.05 et 10.06) ;
- Modification apportée au Règlement d'emprunt pour les travaux de réaménagement de parcs, espaces verts et pistes cyclables pour un montant du 3 518 000 \$ (40.04);

10.02 Ouverture

CA Direction Performance_Greffé et Services administratifs

Mot de la mairesse et des élu.es.

10.03 Questions

CA Direction Performance_Greffé et Services administratifs

Période de questions du public.

10.04 Procès-verbal

CA Direction Performance_Greffé et Services administratifs

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 29 septembre 2025, à 19h.

10.05 Autre sujet

CA Direction Performance_Greffé et Services administratifs

Offrir les condoléances du conseil à la famille de M. Pierre Gagnier, décédé le 13 novembre 2025, à l'âge de 90 ans.

10.06 Autre sujet

CA Direction Performance_Greffé et Services administratifs

Offrir les condoléances du conseil à la famille de M. Fritzner Pierre, décédé le 26 novembre 2025, à l'âge de 65 ans.

11 – Dépôt de pétitions

11.01 Dépôt de pétitions-

CA Direction Performance_Greffé et Services administratifs

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA Direction Performance_Greffé et Services administratifs

Déclaration d'appui à la campagne de sensibilisation "Municipalités alliées contre la violence conjugale" qui se déroule du 25 novembre au 6 décembre 2025.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1258544001

Adjuger à Équipements Récréatifs Jambette Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 344 919,25 \$, taxes incluses, le contrat de fourniture et installation d'équipements pour aire de jeux et stations d'entraînement au parc Pilon de l'arrondissement de Montréal-Nord, et autoriser une dépense de 51 738,75 \$, taxes incluses, pour les contingences, pour une dépense totale de 396 658,00 \$. Appel d'offres 25-21137 / 3 soumissionnaires.

<i>District(s) :</i>	Marie-Clarac
<i>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</i>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

20.02 Autres affaires contractuelles

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1251689004

Octroyer un contrat de services de gré à gré, au montant maximum de 256 600 \$, taxes incluses, à l'organisme Les Fourchettes de l'espoir, et ce, pour l'organisation du camp de jour 2026 pouvant accueillir au maximum 380 jeunes qui aura lieu du 29 juin au 21 août 2026 dans diverses installations de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction des travaux publics - 1255579016

Accorder une contribution financière de 16 600 \$ au Centre des jeunes l'Escale de Montréal-Nord Inc. pour la réalisation du projet Brigade neige pour la période du 15 novembre 2025 au 31 mars 2026 et approuver le projet de convention à intervenir.

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1256868001

Entériner un soutien financier de 2 500 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord (CCIMN) à titre de partenaire dans le cadre de l'activité « Gala Reconnaissance 2025 - La magie de la réussite », tenue le 13 novembre 2025.

20.05 Appel d'offres public

CE Bureau du directeur d'arrondissement - 1259595011

Autoriser la révision de la répartition du financement de la rue Matte, par l'affectation des soldes disponibles du Service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR) et du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR).

20.06 Autres affaires contractuelles

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1259941001

Approuver une convention de partenariat avec l'organisme Tennis Montréal Inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

20.07 Autres affaires contractuelles

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1254669002

Approuver la modification de huit conventions de contributions financières conclues avec des clubs sportifs de l'Arrondissement à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et approuver les projets d'addendas à cet effet.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1250139011

Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er septembre 2025 au 31 octobre 2025.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1250139012

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1^{er} septembre 2025 au 31 octobre 2025.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1255579011

Autoriser une dépense au montant maximal de 413 174,16 \$, taxes incluses, en faveur de la firme Compass Minerals Canada corp. pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées et des trottoirs pour la saison hivernale 2025-2026. Appel d'offres public 25-21090 - Entente-cadre 1739793.

30.04 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1259821001

Autoriser une dépense maximale de 61 890,70 \$, taxes incluses, auprès de Compugen Inc. et Hypertec, pour l'acquisition de 50 ordinateurs portatifs et 30 moniteurs, conformément à l'entente-cadre intervenue entre le centre de services partagés du Québec et ces firmes, à même le fonds de roulement prévu au surplus de l'Arrondissement.

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257857004

Demander au conseil municipal de transmettre la demande d'aide financière de l'arrondissement de Montréal-Nord à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour approbation, dans le cadre du projet de restauration et de stabilisation des berges de l'arrondissement.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1259595014

Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure le projet de Règlement RGCA26-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2026).

40.02 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1259595015

Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure le projet de Règlement RGCA26-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026) (0,123 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière).

40.03 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1259595019

Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA26-10-0003 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal-Nord pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, et imposant une cotisation ».

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs - 1259595023

Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA26-10-0004 modifiant le Règlement RGCA25-10-0004 et autorisant un emprunt supplémentaire de 3 518 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs, espaces verts et pistes cyclables.

40.05 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1250166001

Adopter le Règlement numéro 1656-4 modifiant le Règlement 1656 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Charte montréalaise des droits Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire et responsabilités :

40.06 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1258361003

Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 19 novembre 2025 et adopter le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro RGCA25-10-0009 afin d'abroger et remplacer le Règlement RGCA 09-10-006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257758005

Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-070 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec une construction hors toit sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit au 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

District(s) : Marie-Clarac

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257758006

Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-071 visant à modifier les usages autorisés sur le lot 6 358 896 du cadastre du Québec, soit le 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

District(s) : Ovide-Clermont

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA *Direction des travaux publics* - 1254013001

Nommer M. Cyril Baudin à titre de directeur intérimaire des travaux publics, de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Montréal-Nord, à compter du 29 novembre 2025.

50.02 Nomination

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1254394004

Nommer Mme Yara Yassine, à titre de cheffe de section des bibliothèques, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période de probation prévue aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, à compter du 13 décembre 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

50.03 Nomination

CA *Direction des travaux publics* - 1255579015

Entériner la création d'un poste temporaire de contremaître-voirie et parcs pour la saison hivernale 2025-2026, (emploi 221430), groupe de traitement 04-FM05, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics de Montréal-Nord, et ce, à compter du 29 novembre 2025.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA *Direction des services administratifs* - 1259171006

Nommer M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement, district Ovide Clermont, à titre de maire suppléant pour la période du 2 décembre 2025 au 31 décembre 2026.

51.02 Nomination / Désignation

CA *Direction des services administratifs* - 1259171007

Nommer M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de président du comité consultatif d'urbanisme et M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement, district Ovide Clermont, à titre de président suppléant du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans, soit du 2 décembre 2025 au 1er décembre 2027.

51.03 Nomination / DésignationCG Direction des services administratifs - 1259595025

Nommer M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac et M. Youssef Hariri, conseiller de ville, district Marie-Clarac à titre de représentants de l'arrondissement de Montréal-Nord au Conseil d'administration du Pôle.

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

51.04 Nomination / DésignationCG Direction des services administratifs - 1259595024

Recommander au conseil d'agglomération de nommer M. Youssef Hariri, conseiller de ville, district Marie-Clarac, à titre de représentant de l'arrondissement de Montréal-Nord au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île.

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

51.05 Nomination / DésignationCA Direction des services administratifs - 1259595026

Demander au ministre de la Justice de désigner les officiers compétents à célébrer des mariages et unions civiles pour l'arrondissement de Montréal-Nord.

60 – Information**60.01** DépôtCA Direction des services administratifs - 1259595029

Déposer la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.

60.02 InformationCA Direction des services administratifs - 1259171008

Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2026.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction Performance Greffe et Services administratifs*

Levée de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025.

Marc-Aurèle Aplogan
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le 1^{er} décembre 2025



Dossier # : 1258544001

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

Projet : -

Objet : Adjuger à Équipements Récréatifs Jambette Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 344 919,25 \$, taxes incluses, le contrat de fourniture et installation d'équipements pour aire de jeux et stations d'entraînement au parc Pilon de l'arrondissement de Montréal-Nord, et autoriser une dépense de 51 738,75 \$, taxes incluses, pour les contingences, pour une dépense totale de 396 658,00 \$, taxes incluses. Appel d'offres 25-21137 / 3 soumissionnaires.

QUE soit adjugé à Équipements Récréatifs Jambette Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 344 919,25 \$, taxes incluses, le contrat de fourniture et installation d'équipements pour aire de jeux et stations d'entraînement au parc Pilon de l'arrondissement de Montréal-Nord;

QUE soit autorisée une dépense de 51 738,75 \$, taxes incluses, pour les contingences;

QUE soit autorisée une dépense totale de 396 658,00 \$, taxes incluses;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-12-01 19:26

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1258544001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Équipements Récréatifs Jambette Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 344 919,25 \$, taxes incluses, le contrat de fourniture et installation d'équipements pour aire de jeux et stations d'entraînement au parc Pilon de l'arrondissement de Montréal-Nord, et autoriser une dépense de 51 738,75 \$, taxes incluses, pour les contingences, pour une dépense totale de 396 658,00 \$, taxes incluses. Appel d'offres 25-21137 / 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Montréal-Nord procède actuellement à la planification de la phase 2 des travaux de réaménagement du parc Pilon. Les aménagements prévoient une programmation variée, incluant une aire de jeux pour enfants ainsi que des espaces dédiés aux activités sportives.

De manière générale, l'objectif est de positionner le parc Pilon comme un lieu de destination attrayant et identitaire pour l'arrondissement de Montréal-Nord. Le choix des équipements vise à offrir une signature distinctive grâce à des coloris et des formes originales, représentatives de la nouvelle identité visuelle de Montréal-Nord.

Dans le cadre de ce projet, le présent mandat concerne la fourniture et l'installation des équipements de jeux et d'entraînement dans le cadre des travaux de la phase 2 du parc Pilon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1258544002 – 5 août 2025 - QUE soient approuvées la grille d'évaluation et sa pondération pour l'octroi de contrats relatifs à la fourniture et l'installation d'équipements et de mobiliers et leurs applications par toutes les directions de l'arrondissement.

Résolution CA24 10 310 – 2 décembre 2024 - QUE soit adjugé à AECOM Consultants Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 358 693,26 \$, taxes incluses, le

contrat 1149 de service professionnel en architecture de paysage et en ingénierie pour l'aménagement de la phase 2 au parc Pilon dans l'arrondissement de Montréal-Nord; QUE soit autorisée une dépense de 71 738,65 \$, taxes incluses, pour les contingences; QUE soit autorisée une dépense de 45 990,00 \$, taxes incluses, pour les incidences; QUE soit autorisée une dépense totale de 476 421,91\$, taxes incluses; ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

L'aire de jeux pour enfants et l'ensemble des installations sportives seront entièrement accessibles et inclusives, en tenant compte des quatre types de limitations : visuelle, auditive, intellectuelle et motrice.

L'aire de jeux pour enfants est conçue pour offrir des occasions de tester et de développer les capacités des enfants, en leur proposant des défis adaptés à chaque stade de développement. Ces défis favorisent le développement moteur, cognitif et social dans un environnement ludique et stimulant. La conception limite l'intervention des adultes afin de permettre à l'enfant de développer son autonomie et sa capacité à prendre des décisions, tout en assurant une surveillance visuelle constante par les adultes. Le développement des équipements tient compte de la fréquentation importante par les garderies du quartier.

Les stations d'entraînement, quant à elles, sont destinées principalement aux adolescents et aux jeunes adultes actifs. Elles mettent de l'avant les notions de plaisir et de défi (escalade, course, franchissement d'obstacles, etc.), afin d'encourager l'activité physique et de créer une expérience positive. Les besoins physiques des deux sexes sont pris en compte de manière équitable. Ces stations favorisent également la socialisation, les échanges et l'inclusion entre les différents groupes. Elles seront intégrées à proximité du terrain de basketball existant.

Le mandat comprend également un circuit d'entraînement adapté à une clientèle adulte et aînée active. Cinq bancs seront installés dans la section nord du sentier périphérique pour permettre des exercices utilisant le poids du corps. Les exercices seront illustrés sur un panneau d'affichage installé à proximité des bancs, répartis tous les 50 mètres le long du sentier périphérique.

De manière plus spécifique, le mandat comprend la fourniture, la livraison et l'installation des différents équipements et panneaux d'exercices, en coordination avec l'entrepreneur général mandaté et responsable de l'aménagement des surfaces de protection.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a préparé un cahier des charges pour un appel d'offres public publié sur SEAO, afin de permettre à un plus grand nombre de firmes possibles de répondre à cette dernière. La période de l'appel d'offres publiques 25-21137 s'est déroulée du 6 août au 23 septembre 2025.

Il y a eu quatre (4) preneurs du cahier de charges. De ce nombre, trois (3) ont déposé une offre, soit 75 % des preneurs.

La recommandation d'octroi du contrat est attribuée par un système de pondération et d'évaluation des offres à deux (2) enveloppes et est recommandé pour les appels d'offres publics de fourniture de biens et de services pour les montants de 133 800 \$ et plus. Les enveloppes contenant les prix des soumissionnaires n'ont été ouvertes qu'après la fin des évaluations des propositions techniques qui a eu lieu le 9 octobre 2025. Une note de 70 % est nécessaire aux soumissionnaires pour permettre l'ouverture de la deuxième (2^e) enveloppe, qui contient la proposition de prix. Les résultats obtenus après évaluation des offres et après ouverture des enveloppes de prix sont présentés dans le tableau suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Équipements Récréatifs Jambette Inc.	87,50%	2,57	344 919,25 \$		344 919,25 \$
Tessier Récréo-Parc inc.	91,70%	2,27	408 391,68 \$		408 391,68 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale – adjudicataire)					63 472,43 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire] x 100]					18%
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions					376 655,47 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]					109%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)					63 472,43 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]					18,40%

Selon l'évaluation des propositions techniques par le comité de sélection, deux (2) fournisseurs ont été jugés conformes et ont obtenu un pointage supérieur à 70 %. De ce fait, un (1) soumissionnaire n'a pas respecté les critères minimums des exigences techniques. Le pointage final a été attribué au fournisseur ayant proposé le prix le plus bas.

Le plus bas soumissionnaire est la compagnie Équipements Récréatifs Jambette Inc. Vous trouverez en pièces jointes la liste des fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres, l'offre technique et la proposition de prix du plus bas soumissionnaire.

Le coût soumis par Équipements Récréatifs Jambette Inc. présente un écart d'environ 18 % par rapport à la moyenne des soumissions et au deuxième (2e) plus bas soumissionnaire conforme. Au niveau de l'analyse technique des propositions, le plus bas soumissionnaire se classe au dernier rang. Il est donc possible qu'Équipements Récréatifs Jambette Inc. ait réduit la qualité de son offre afin d'obtenir un meilleur pointage final. Le différentiel entre le prix des deux (2) soumissionnaires est important, mais demeure acceptable.

Par ailleurs, l'analyse administrative a démontré qu'Équipements Récréatifs Jambette Inc. a fourni la totalité des documents nécessaires à l'octroi du mandat. Le détail de cette analyse est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement de l'arrondissement de la Ville-Centre.

Compte tenu de la note de passage attribuée par le comité de sélection, du prix soumis et de la conformité administrative, l'équipe des Études techniques recommande de retenir la proposition d'Équipements Récréatifs Jambette Inc., qui est le plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 396 658,00\$ plus taxes , sera financée à 100% par le budget participatif en provenance du budget d'investissement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) , programme pour la réalisation de projets issus du budget participatif (no 76012) , règlement d'emprunt 23-027.

MONTRÉAL 2030

Le contrat de fourniture et installation d'équipements pour aire de jeux et stations d'entraînement au parc Pilon de l'arrondissement de Montréal-Nord contribuent à l'atteinte d'un (1) objectif de Montréal 2030 et atteignent les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille en pièce jointe détail comment le projet y contribue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution du mandat aura un impact direct sur la qualité de la programmation offerte au parc Pilon.

La méthode d'installation pourrait également s'avérer complexe en raison des caractéristiques géotechniques des sols en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Équipements Récréatifs Jambette Inc. contribuera à la préparation de croquis 3D destinés à des fins de communication auprès des citoyens. Ces croquis seront utilisés notamment pour la publication d'articles dans l'Info-Nord et sur la plateforme Réalisons Montréal. Ils serviront également à la conception des panneaux de chantier qui seront installés directement sur le site.

L'ensemble de la stratégie de communication sera élaboré en collaboration avec le département des relations avec les citoyens de l'arrondissement de Montréal-Nord.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2026 : Préparation des dessins d'ateliers;

- Printemps-été 2026 : Fabrication des équipements;
- Été-automne 2026 : Installation des équipements et début de la période de garantie;
- Automne 2027: Fin de la période de garantie et acceptation définitive.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme selon le modèle d'attribution à deux (2) enveloppes.

Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Samia MAATOUK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andree BERTRAND
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-12

Élise LAPOINTE
architecte

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1251689004**

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs

Projet : -

Objet : Octroyer un contrat de services de gré à gré, au montant maximum de 256 600 \$, taxes incluses, à l'organisme Les Fourchettes de l'espoir, et ce, pour l'organisation du camp de jour 2026 pouvant accueillir au maximum 380 jeunes qui aura lieu du 29 juin au 14 août 2026 dans diverses installations de l'arrondissement de Montréal-Nord.

QUE soit octroyé un contrat de services de gré à gré, au montant maximum de 256 600 \$, taxes incluses, à l'organisme Les Fourchettes de l'espoir, et ce, pour l'organisation du camp de jour 2026 pouvant accueillir au maximum 380 jeunes qui aura lieu du 29 juin au 14 août 2026 dans diverses installations de l'Arrondissement;
ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-12-01 19:26

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1251689004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services de gré à gré, au montant maximum de 256 600 \$, taxes incluses, à l'organisme Les Fourchettes de l'espoir, et ce, pour l'organisation du camp de jour 2026 pouvant accueillir au maximum 380 jeunes qui aura lieu du 29 juin au 14 août 2026 dans diverses installations de l'arrondissement de Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'entente 2016-1002 intervenue en 2016 entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP), les arrondissements ont dorénavant la possibilité d'attribuer par contrat ou sous contrat, les activités de sports et de loisirs qui se déroulent pendant la période estivale et les congés scolaires (semaine de la relâche).

Depuis 2017, des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord se partageaient l'offre de services en camp de jour pour la saison estivale. Pour les années 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025, l'arrondissement a convenu d'accorder un contrat de services de gré à gré à un organisme à but non lucratif (OBNL), Les Fourchettes de l'espoir, pour la planification et l'organisation des camps de jour pour l'été. Rappelons que l'arrondissement de Montréal-Nord offre ce service depuis plus de 30 ans, et ce, à un coût réduit pour rejoindre les familles, notamment celles à revenu modeste.

Pour l'année 2026, l'arrondissement veut octroyer un contrat gré à gré, pour un (1) an, au montant de 256 600 \$ (taxes incluses) à l'organisme Les Fourchettes de l'espoir pour l'organisation des camps de jour pouvant accueillir au maximum 380 jeunes, soit la clientèle régulière des 4 à 12 ans et deux groupes de 10 jeunes ayant des besoins particuliers. Le camp de jour aura lieu du **29 juin au 14 août 2026** dans diverses installations de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA24 10 311 Octroyer un contrat de services de gré à gré, au montant maximum de 256 600 \$, taxes incluses, à l'organisme Les Fourchettes de l'espoir, et ce, pour

l'organisation du camp de jour 2025 pouvant accueillir au maximum 350 jeunes qui aura lieu du 30 juin au 15 août 2025 dans diverses installations de l'Arrondissement.

Résolution CA23 10 342 Octroyer un contrat de services de gré à gré, au montant maximum de 256 600 \$, taxes incluses, à l'organisme Les Fourchettes de l'espoir pour l'organisation des camps de jour pouvant accueillir au maximum 400 jeunes âgés de 6 à 12 ans, 2 groupes de 10 jeunes âgés de 4-5 ans et 20 jeunes ayant des besoins particuliers, du mardi 2 juillet au 16 août 2024, et ce, pour une durée d'une année

Résolution CA23 10 049 Octroyer un contrat de services de gré à gré, au montant de 244 240 \$, taxes incluses, à l'organisme Les Fourchettes de l'espoir pour l'organisation des camps de jour réguliers pouvant accueillir 360 enfants de 5 à 12 ans et l'intégration de 20 jeunes ayant des besoins particuliers, du 2 juillet au 18 août 2023, et ce, pour une durée d'une année.

Résolution CA23 10 017 Rejeter la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 1121 pour services professionnels afin de réaliser les camps de jour de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Résolution CA2210 058 Octroyer un contrat de services d'un montant de 244 240 \$, taxes incluses, à l'organisme Les Fourchettes de l'espoir pour l'organisation des camps de jour pouvant accueillir 520 enfants de 5 à 12 ans durant l'été 2022, soit du 5 juillet au 19 août 2022, et approuver le projet de contrat à intervenir.

Résolution: CA20 10 038: Octroyer un contrat de services à l'organisme Les Fourchettes de l'espoir pour un montant de 488 480 \$, taxes incluses, pour l'organisation des camps de jour pouvant accueillir 520 enfants de 5 à 12 ans durant les étés 2020 et 2021 et approuver le projet de convention à intervenir.

Résolution: CA17 10 091: Approuver un projet d'addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme Les Fourchettes de l'espoir pour l'organisation de camps de jour pouvant accueillir 260 enfants de 5 à 12 ans notamment en ce qui concerne l'évaluation annuelle et la durée de l'entente soit pour une période de trois ans (2017 à 2019). Monsieur Jean-Marc Gibeau déclare intérêt dans la présente résolution et s'abstient de voter (M. Gibeau a des relations d'affaires avec l'organisme).

Résolution: CA18 10 074: Accorder une contribution financière de 227 200 \$ à l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir pour l'animation d'un camp de jour pouvant accueillir 260 enfants pour l'été 2018 et 2019 soit une somme de 113 600 \$ pour chaque année et approuver le projet d'addenda à la convention intervenue entre la ville de Montréal et l'organisme. M. Jean-Marc Poirier déclare intérêt dans la présente résolution et s'abstient de voter (M. Poirier a des relations d'affaires avec l'organisme).

DESCRIPTION

L'organisme *Les Fourchettes de l'Espoir* offrira un camp de jour régulier s'adressant à des enfants de 4 à 12 ans (maximum de 380 jeunes) et ce, sur plusieurs sites répartis à travers l'arrondissement. Il y aura vingt 20 places réservées à des enfants nécessitant un encadrement d'un (1) animateur par enfant. De plus, l'organisme offrira 20 places (2 groupes de 10 places) pour les 4-5 ans. Pour l'été 2026, le camp se déroulera sur **sept (7)** semaines, soit du **29 juin au 14 août 2026**. Un service de garde sera également offert. La tenue du camp de jour permet aux jeunes de découvrir les attraits récréotouristiques de la grande région métropolitaine et ses environs. Le tarif d'inscription pour les camps de jour sera de 65 \$ par enfant par semaine et le service de garde de selon le prix des écoles (45 \$ -50 \$) par enfant par semaine.

Les Fourchettes de l'espoir offre un camp de jour régulier s'adressant plus spécifiquement à

des usagers provenant de familles à revenu faible et modeste. À cet effet, l'organisme a accepté de prendre en charge l'organisation du camp de jour régulier de l'arrondissement. Cela permettra aux jeunes des différents secteurs de l'arrondissement de vivre des expériences des plus enrichissantes lors de la période estivale. Jeux, baignades, sorties, pique-niques, sports collectifs, activités culturelles, loisirs scientifiques, ateliers et événements spéciaux feront alors partie de la réalité quotidienne des participants. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et sont encadrées de façon sécuritaire en tout temps.

JUSTIFICATION

Tout en maintenant une offre de services similaire aux années antérieures à un prix tout aussi abordable, l'impartition des camps de jour de l'arrondissement permet de dégager des ressources pour mieux répondre aux besoins de la population de Montréal-Nord en matière de culture, de sports, de loisirs et de développement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant jusqu'à concurrence de 256 600\$ pour l'année 2026, sera attribué à l'organisme Les Fourchettes de l'espoir par l'arrondissement de Montréal-Nord.
La dépense sera financée par le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive. Également, le dossier est en concordance avec la planification stratégique de l'arrondissement,

Oser ensemble Montréal-Nord 2016-2025, principalement sur l'axe d'intervention suivante :

Des services aux citoyens adaptés à leurs besoins:

Orientation #1 | Une communauté engagée envers ses jeunes

Orientation #4 | L'accès à un mode de vie physiquement actif

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service offerte par l'organisme partenaire de l'arrondissement se déroule dans différents établissements scolaires et installations appartenant à l'arrondissement. S'il y a absence ou retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier, l'organisme se verra dans l'obligation de majorer le tarif des inscriptions ou de supprimer des activités, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle des camps de jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs moyens de communication sont utilisés afin de faire connaître les camps de jour à la population de l'arrondissement: distribution de feuillets publicitaires dans les écoles primaires du quartier et le programme des activités estivales et les médias sociaux de

l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de préparation avec l'organisme;
Rencontre avec le CIUSSS pour les enfants en besoins particuliers;
Diffusion de la publicité;
Versement de la contribution financière
Inscriptions aux camps de jour;
Tournée des installations où les camps de jour auront lieu;
Camp de jour;
Évaluation de l'offre de services offert aux citoyens;

Évaluation du programme assujetti à la présente convention;
Bilan de l'été.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia VALASTRO
agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-07

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

**Dossier # : 1255579016**

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Accorder une contribution financière de 16 600 \$ au Centre des jeunes l'Escale de Montréal-Nord Inc. pour la réalisation du projet Brigade neige pour la période du 15 novembre 2025 au 31 mars 2026 et approuver le projet de convention à intervenir.

QUE soit accordée une contribution financière de 16 600 \$ au Centre des jeunes l'Escale de Montréal-Nord Inc. pour la réalisation du projet Brigade neige pour la période du 15 novembre 2025 au 31 mars 2026;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme Centre des jeunes l'Escale de Montréal-Nord Inc.;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-12-01 19:25

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255579016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 16 600 \$ au Centre des jeunes l'Escale de Montréal-Nord Inc. pour la réalisation du projet Brigade neige pour la période du 15 novembre 2025 au 31 mars 2026 et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

La ville de Montréal a décidé d'accorder une contribution aux arrondissements afin de proposer un service de déneigement des entrées. Ce projet est similaire au service offert depuis 2014 par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'arrondissement Ville Marie depuis 2015 et par les arrondissements de Mercier-Hochelaga- Maisonneuve et Saint-Laurent en 2019.

L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite accorder une contribution financière de 16 600 \$ au Centre des jeunes l'Escale de Montréal-Nord Inc., pour la coordination et la mise en œuvre du projet de déneigement des entrées privées au cours de l'hiver 2025-2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 10 285, Accorder une contribution financière de 14 000 \$ au Centre des jeunes l'Escale de Montréal-Nord Inc. pour la réalisation du projet Brigade neige pour la période du 15 novembre 2022 au 31 mars 2023 et approuver le projet de convention à intervenir.

CA21 10 330, Accorder une contribution financière de 12 000 \$ au Centre des jeunes l'Escale de Montréal-Nord Inc. pour la réalisation du projet Brigade neige pour la période du 13 décembre 2021 au 31 mars 2022 et approuver le projet de convention à intervenir

DESCRIPTION

Dans le but de favoriser le déplacement des citoyennes et citoyens nord-montréalais.es à mobilité réduite ou des aîné.es en hiver, l'arrondissement souhaite offrir un **service gratuit** de déneigement en collaboration avec l'organisme Centre des jeunes l'Escale de Montréal-Nord Inc. Cet organisme a pour mission d'aider des jeunes âgés de 15 à 25 ans dans leur démarche d'intégration au sein de la communauté à travers des projets structurants visant à développer et à valoriser leurs talents et leurs compétences.

Le Centre des jeunes l'Escale de Montréal-Nord Inc. mettra en place une «brigade neige» composée essentiellement de jeunes nord-montréalais.es âgés de 15 à 25 ans. Ces derniers recevront une rétribution financière pour déneiger les entrées, les escaliers, les rampes d'accès et les balcons des citoyennes et citoyens vulnérables. Par ce service, les personnes à mobilité réduite de l'arrondissement auront ainsi la possibilité de se déplacer de façon

sécuritaire et d'exercer leurs activités régulières pendant toute la période hivernale.

La clientèle de ce service sera recrutée en collaboration avec le CLSC de Montréal-Nord, le CIUSS du nord de l'île de Montréal (CIUSS NIM) et d'autres organismes nord-montréalais au besoin. L'éligibilité des citoyens à mobilité réduite ou des aîné.es sera déterminée par le CLSC de Montréal-Nord.

JUSTIFICATION

Par ce projet, l'arrondissement souhaite :

- Favoriser l'implication citoyenne des jeunes en leur permettant d'avoir une expérience de travail favorisant leur réinsertion sociale et professionnelle;
- Favoriser des déplacements sécuritaires des citoyens à mobilité réduite ou des aînés en période hivernale, à la sortie de leur résidence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière au montant de 16 600 \$ sera financée par le budget de fonctionnement de l'arrondissement. La contribution sera versée en deux versements, tel que spécifié dans la convention de contribution financière. Un versement de 8 300 \$ à la signature en 2025; Et un deuxième versement de 8 300\$ à la fin de l'offre de services qui est prévue le 31 mars 2026 dès la réception de la facture.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet favorisera la mobilité des aînés et des personnes à mobilité réduite, tout en permettant à des jeunes d'avoir une expérience de travail favorisant leur réinsertion sociale et professionnelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera organisée pour faire connaître le projet de déneigement des entrées privées aux médias locaux ainsi qu'aux bénéficiaires de ce nouveau service.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Danielle JEUDY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-27

Jaouad RMILI
chef(fe) de section - opérations travaux
publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics



**Système de gestion des
décisions des instances**
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2025/12/01

19:00



Dossier # : 1256868001

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Entériner un soutien financier de 2 500 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord (CCIMN) à titre de partenaire dans le cadre de l'activité « Gala Reconnaissance 2025 - La magie de la réussite », tenue le 13 novembre 2025.

QUE soit entériné un soutien financier de 2 500 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord (CCIMN) à titre de partenaire dans le cadre de l'activité « Gala Reconnaissance 2025 - La magie de la réussite », tenue le 13 novembre 2025;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-12-01 19:19

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1256868001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner un soutien financier de 2 500 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord (CCIMN) à titre de partenaire dans le cadre de l'activité « Gala Reconnaissance 2025 - La magie de la réussite », tenue le 13 novembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

La Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord (CCIMN) a tenu son gala annuel intitulé « Gala Reconnaissance 2025 - La magie de la réussite », le 13 novembre 2025. Cet événement a permis de mettre en lumière la contribution de cet acteur majeur au développement économique et social de Montréal-Nord. Il vise également à souligner les réalisations, le talent, la créativité, l'innovation et le rayonnement des entrepreneurs de l'arrondissement.

L'arrondissement de Montréal-Nord a participé au « Gala Reconnaissance 2025 - La magie de la réussite » en tant que partenaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10316 Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord (CCIMN) à titre de partenaire dans le cadre de l'activité du « Gala Élite 2023 de la CCIMN » qui aura lieu le 16 novembre 2023 et approuver l'entente de partenariat à intervenir.

CA22 10 286 Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord (CCIMN) à titre de partenaire principal dans le cadre de l'activité du « Gala du 75e de la CCIMN » qui aura lieu le 17 novembre 2022 et approuver l'entente de partenariat à intervenir.

CA18 10329 Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord (CCIMN) à titre de partenaire principal dans le cadre de l'activité « Gala Élite 2018 » qui aura lieu le 8 novembre 2018 et approuver un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA17 10257 Accorder à la Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord (CCIMN) une contribution de 10 000 \$ à titre de partenaire principal dans le cadre de l'activité Gala Elite 2017 qui se déroulera le 16 novembre 2017.

CA16 10261 Accorder à la Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord (CCIMN)

une contribution de 10 000 \$ à titre de partenaire principal dans le cadre de l'activité Gala Élite 2016 qui se déroulera le 10 novembre 2016.

CA15 10416 Accorder à la Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord (CCIMN) une contribution de 10 000 \$ à titre de partenaire principal dans le cadre de l'activité Gala Élite 2015 qui se déroulera le 12 novembre 2015.

CA14 10303 Accorder une contribution financière de 30 000 \$ au Centre local de développement de Montréal-Nord (CLD) à titre de partenaire principale dans le cadre de l'activité 4MN-Quatre jours d'affaires à Montréal-Nord et le Gala Élite qui se déroulera du 10 au 13 novembre 2014.

CA13 10 387 et CA13 10 388 Accorder au Centre local de développement de Montréal-Nord (CLD) une contribution de 20 000 \$ et à la Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord (CCIMN) une contribution de 10 000 \$ à titre de partenaire principal dans le cadre de l'activité 4MN-Quatre jours d'affaires à Montréal-Nord qui se déroulera du 11 au 14 novembre 2013.

CA12 10375 Accorder une contribution financière de 20 000\$ au Centre local de développement de Montréal-Nord, pour l'activité 4MN-Quatre jours d'affaires à Montréal-Nord qui sera tenue du 12 au 15 novembre 2012.

DESCRIPTION

La Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord (CCIMN) est un regroupement volontaire de gens d'affaires ayant pour mission le développement économique de leur communauté. Elle soutient l'émergence de nouvelles entreprises et la création d'emplois, créant un climat propice à la création de richesse et de progression du niveau de vie sur son territoire.

En favorisant la pluralité et la diversité des acteurs, des secteurs d'activité et des groupes d'intérêt, la Chambre joue un rôle de porte-parole de la communauté d'affaires et de partenaire actif de ses membres.

Par ses actions, la CCIMN vise à :

- Encourager le réseautage entre les membres afin d'établir des partenariats d'affaires reposant sur la confiance. Pour ce faire, la chambre organise des activités favorisant la formation, la transmission d'informations et les échanges entre les gens d'affaires ;
- Participer au leadership des dossiers économiques de Montréal-Nord en représentant et promouvant les intérêts des membres auprès des instances publiques ;
- Organiser des activités de développement des compétences afin de soutenir l'emploi et le dynamisme économique ;
- Développer la visibilité du dynamisme économique de Montréal-Nord ;
- Favoriser le développement durable en identifiant et structurant les pratiques de ses membres. À titre d'exemple, la chambre de commerce s'est dotée d'une charte ainsi qu'un plan d'action en développement durable.

En proposant à l'arrondissement d'être un partenaire au « Gala Reconnaissance 2025 - La magie de la réussite », la CCIMN s'engage à :

- Offrir deux (2) billets gratuits pour les représentants de l'arrondissement au Gala ;

- Offrir de la visibilité à l'arrondissement, avant et pendant l'événement;
- Maintenir la présence de la CCIMN auprès des entreprises de Montréal-Nord, en leur offrant son soutien et en portant leurs voix auprès des instances décisionnelles.

En acceptant d'être un partenaire au « Gala Reconnaissance 2025 - La magie de la réussite », l'arrondissement s'engage à accorder une contribution financière de 2 500 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord (CCIMN).

JUSTIFICATION

L'arrondissement, en tant que partenaire au « Gala Reconnaissance 2025 - La magie de la réussite », soutiendra les efforts d'un partenaire important pour le développement économique et social de son territoire. De plus, à travers ce partenariat, l'arrondissement bénéficiera d'une visibilité avant et pendant l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À travers ce partenariat, l'arrondissement bénéficiera d'une visibilité avant et pendant l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 novembre 2025 : Gala Reconnaissance 2025 - La magie de la réussite de la CCIMN

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève RIOUX
Secrétaire de direction de premier niveau

ENDOSSE PAR

Le : 2025-11-10

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement



**Système de gestion des
décisions des instances**
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.05

2025/12/01

19:00



Dossier # : 1259595011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la révision de la répartition du financement de la rue Matte, par l'affectation des soldes disponibles du Service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR) et du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR).

QUE soit autorisée la révision de la répartition du financement de la rue Matte, par l'affectation des soldes disponibles du Service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR) et du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR);

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-12-01 08:58

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION

Dossier # :1259595011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la révision de la répartition du financement de la rue Matte, par l'affectation des soldes disponibles du Service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR) et du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR).

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2020, la Ville de Montréal adoptait Montréal 2030 son tout premier plan stratégique. Par sa priorité 19, la Ville s'engage à « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ». Ainsi, chaque quartier devrait offrir un milieu de vie *vert* et durable, un contexte favorable au développement de liens sociaux et culturels forts, une approche intégrée en matière de sécurité urbaine, une offre en habitation diversifiée et accessible à tous types de ménages, des options de transport collectif et des aménagements qui favorisent une mobilité plus active et connectée, des artères commerciales dynamiques et de façon générale, un environnement attrayant qui contribue à la qualité de vie. Dans les dernières années, l'enjeu de l'équité territoriale est devenu omniprésent à Montréal.

En effet, la composition socio-économique de la population, les conditions de vie des ménages et leur niveau d'accès aux ressources urbaines varient grandement d'un quartier à l'autre. Certains milieux de vie combinent des vulnérabilités liées à la qualité de l'environnement immédiat (ex. dévitalisation commerciale, insalubrité, îlots de chaleurs, manque d'accès au transport collectif, rareté des espaces verts et des équipements collectifs) et des vulnérabilités socioéconomiques liées aux conditions de vie des populations présentant de nombreux facteurs de risques (ex. : immigration récente, faibles revenus). Ces milieux de vie nécessitent d'être priorisés par les interventions et investissements municipaux pourra atteindre ta vision de Montréal 2030.

Lancée officiellement le 6 octobre 2023, l'approche Quartiers Inclusifs et Résilients (QIR) 2030 est une démarche novatrice à la portée structurante qui cherche à agir de manière intégrée et de concert avec les communautés, pour améliorer la qualité et le cadre de vie dans les secteurs cumulant le plus de vulnérabilités urbaines à l'échelle de la Ville.

Avec le déploiement de QIR de 2023 à 2025, la Ville de Montréal expérimente une approche d'intervention territoriale intégrée afin de transformer durablement trois secteurs montréalais, à savoir le quartier Saint-Pierre dans l'arrondissement de Lachine, le quartier Sainte-Marie dans l'arrondissement de Ville-Marie et Le secteur nord-est dans l'arrondissement de Montréal Nord.

Le but du sommaire décisionnel est de modifier le financement local du projet de la réfection de la rue Matte par un financement corporatif provenant du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM).

Le projet de la réfection de la rue Matte s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'intervention locale du QIR et contribue à l'atteinte des résultats de cette stratégie, soit des espaces publics conviviaux et sécuritaires.

La dépense totale pour la réalisation du projet est de 2 493 137.42 \$ taxes incluses , et se répartit de la façon suivante:

Financement original

Description	Arrondissement	DGA	Total
Contrat 1141	1 927 408,37 \$	32 416,83 \$	1 959 825,20 \$
Contingences	134 918,59 \$	2 269,18 \$	137 187,77 \$
Incidences	70 772,63 \$	1 022,13 \$	71 794,76 \$
Total taxes incluses	2 452 089,42 \$	41 048,00 \$	2 493 137,42 \$
Total net de ristournes	2 239 340,77 \$	37 486,60 \$	2 276 827,37 \$

La dépense était financée de la façon suivante ;

- Un montant de 2 452 089,42\$ taxes incluses, soit une dépense nette de 2 239 340,77\$, financée par le règlement d'emprunt "RGCA25-10-0003 - programme de réfection routière", prévu au programme décennal d'immobilisation de l'arrondissement;
- Un montant de 41 048,00\$ taxes incluses, soit 37 486,60\$ net de ristournes, financé par le règlement d'emprunt #22-046 de la Direction de la Gestion des Actifs(DGA).

Le financement de la dépense sera modifié et réparti de la façon suivante:**Financement modifié**

Description	Arrondissement	DGA	SIRR	QIR-SUM	Total
Contrat 1141	289 897,47 \$	32 416,83 \$	476 247,00 \$	1 161 263,90 \$	1 959 825,20 \$
Contingences	134 918,59 \$	2 269,18 \$	0,00 \$	0,00 \$	137 187,77 \$
Incidences	70 772,63 \$	1 022,13 \$	0,00 \$	0,00 \$	71 794,76 \$
Total taxes incluses	569 361,27 \$	41 048,00 \$	547 564,99 \$	1 335 163,17 \$	2 493 137,42 \$
Total net de ristournes	520 159,01 \$	37 486,60 \$	499 999,82 \$	1 219 181,94 \$	2 276 827,37 \$

- Un montant de 569 361,27\$ taxes incluses, soit une dépense nette de 520 159,01\$, financée par le règlement d'emprunt "RGCA25-10-0003 - programme de réfection routière", prévu au programme décennal d'immobilisation de l'arrondissement;
- Un montant de 41 048,00\$ taxes incluses, soit 37 486,60\$ net de ristournes, financée par le règlement d'emprunt #22-046 de la Direction de la Gestion des Actifs(DGA);
- Un montant de 1 335 163,17 taxes incluses, soit une dépense nette de 1 219 181,94\$,financée par le règlement d'emprunt 21-024 interventions secteurs stratégiques du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM);
- Un montant maximal de de 547 564,99\$ taxes incluses , soit une dépense nette de 499 999,82\$, sera financée par le règlement d'emprunt Programme complémentaire de planage-revêtement 18-048 Programme 55857 du SIRR.

Le projet bénéficie d'une aide financière maximale évaluée à 60% des dépenses admissibles du Gouvernement du Canada dans le cadre du programme "Fonds pour le transport actif".:

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie BILLETTE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Annie LAURIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Maelle PLOUGANOU, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 7 novembre 2025

Mario DUGUAY, 4 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel ROBERT

conseiller(-ere) en gestion des ressources financières



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1259595011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le financement obtenu du Service de l'Urbanisme et de la mobilité (SUM) lié au projet de la réfection de la rue Matte d'un montant de 2 239 340,77 \$ net de ristournes par un financement provenant de l'arrondissement de Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2020, la Ville de Montréal adoptait Montréal 2030 son tout premier plan stratégique. Par sa priorité 19, la Ville s'engage à « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ». Ainsi, chaque quartier devrait offrir un milieu de vie vert et durable, un contexte favorable au développement de liens sociaux et culturels forts, une approche intégrée en matière de sécurité urbaine, une offre en habitation diversifiée et accessible à tous types de ménages, des options de transport collectif et des aménagements qui favorisent une mobilité plus active et connectée, des artères commerciales dynamiques et de façon générale, un environnement attrayant qui contribue à la qualité de vie. Dans les dernières années, l'enjeu de l'équité territoriale est devenu omniprésent à Montréal.

En effet, la composition socio-économique de la population, les conditions de vie des ménages et leur niveau d'accès aux ressources urbaines varient grandement d'un quartier à l'autre. Certains milieux de vie combinent des vulnérabilités liées à la qualité de l'environnement immédiat (ex. dévitalisation commerciale, insalubrité, îlots de chaleurs, manque d'accès au transport collectif, rareté des espaces verts et des équipements collectifs) et des vulnérabilités socioéconomiques liées aux conditions de vie des populations présentant de nombreux facteurs de risques (ex. : immigration récente, faibles revenus). Ces milieux de vie nécessitent d'être priorisés par les interventions et investissements municipaux pourra atteindre ta vision de Montréal 2030.

Lancée officiellement le 6 octobre 2023, l'approche Quartiers Inclusifs et Résilients (QIR) 2030 est une démarche novatrice à la portée structurante qui cherche à agir de manière intégrée et de concert avec les communautés, pour améliorer la qualité et le cadre de vie dans les secteurs cumulant le plus de vulnérabilités urbaines à l'échelle de la Ville.

Avec le déploiement de QIR de 2023 à 2025, la Ville de Montréal expérimente une approche d'intervention territoriale intégrée afin de transformer durablement trois secteurs montréalais, à savoir le quartier Saint-Pierre dans l'arrondissement de Lachine, le quartier Sainte-Marie dans l'arrondissement de Ville-Marie et Le secteur nord-est dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

Dans le cadre du QIR 2023-2025, des sommes budgétaires ont été identifiées à même les budgets d'immobilisation centralisés pour des projets de réfection et de réaménagement de rues. Il est donc proposé de libérer l'imputation initiale, soit le **financement par règlement d'emprunt de l'Arrondissement**, et de la réattribuer à la Direction de la gestion des actifs pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Matte. Cette intervention financière est rattachée au **GDD principal no 1259516001**. Cette réaffectation budgétaire permet une utilisation plus efficiente des ressources pour soutenir les investissements de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0850 - 28 mai 2025 ; Autoriser un virement de crédits à l'arrondissement de Montréal-Nord au montant de 2 452 089,42 \$, taxes incluses, pour la réfection de la rue Matte dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients.

CA25 10 066 - 5 mai 2025: Modifier le financement du projet de la réfection de la rue Matte afin de tenir compte du financement d'un montant de 2 239 340,77\$ net de ristournes obtenu du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR).

CA25 10 028 - 10 mars 2025 : Adjuger à la compagnie Uniroc Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 2 253 309,02 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de saillies, construction de la chaussée et d'un système d'éclairage et travaux d'aménagement paysager dans l'avenue Matte entre la rue Pascal et le boulevard Maurice-Duplessis, et autoriser une dépense de 157 731,63 \$, taxes incluses, pour les contingences et une dépense de 82 096,77 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 2 493 137,42 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1141 / 15 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent au réaménagement de l'avenue Matte entre la rue Pascal et le boulevard Maurice-Duplessis.

Sans s'y limiter, les travaux comprennent entre autres :

- la reconstruction complète des trottoirs et des bordures sur l'avenue Matte dans les limites des travaux;
- l'élargissement du trottoir du côté Ouest de l'avenue Matte;
- la construction de la chaussée flexible ;
- la construction de l'éclairage de la rue;
- la construction de saillies;
- l'aménagement de fosses de plantation et la plantation d'arbres;
- la correction du raccordement inversé à l'adresse située au 11956 avenue Matte;
- l'installation de mobiliers urbain.

JUSTIFICATION

Le but du sommaire décisionnel est de modifier le financement du projet de la réfection de la rue Matte provenant du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) par le financement de l'arrondissement. Les crédits réservés provenant du Service de l'Urbanisme et de la mobilité (SUM) seront affectés à d'autres projets admissibles de l'arrondissement. Le projet de la réfection de la rue Matte est également financé en partie par une subvention du Gouvernement du Canada provenant du programme "Fonds pour le transport actif (FTA)" .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le but du sommaire décisionnel est de retourner les crédits provenant du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) - QIR et de financer le projet de la réfection de la rue Matte par un financement provenant de l'arrondissement.

Le financement de la dépense est réparti de la façon suivante:

Un montant de 2 452 089,42\$ taxes incluses, soit une dépense nette de 2 239 340,77\$, financée par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM);

Et le solde de la dépense représentant un montant de 41 048,00\$ taxes incluses, soit 37 486,60\$ net de ristournes, financé par la DGA.

Description	QIR-SUM	DGA	Total
Contrat 1141	1 927 408,37 \$	32 416,83 \$	1 959 825,20 \$
Contingences	134 918,59 \$	2 269,18 \$	137 187,77 \$
Incidences	70 772,63 \$	1 022,13 \$	71 794,76 \$
Total taxes incluses	2 452 089,42 \$	41 048,00 \$	2 493 137,42 \$
Total net de ristournes	2 239 340,77 \$	37 486,60 \$	2 276 827,37 \$

Le financement de la dépense sera modifié et réparti de la façon suivante:

Description	Arrondissement	DGA	Total
Contrat 1141	1 927 408,37 \$	32 416,83 \$	1 959 825,20 \$
Contingences	134 918,59 \$	2 269,18 \$	137 187,77 \$
Incidences	70 772,63 \$	1 022,13 \$	71 794,76 \$
Total taxes incluses	2 452 089,42 \$	41 048,00 \$	2 493 137,42 \$
Total net de ristournes	2 239 340,77 \$	37 486,60 \$	2 276 827,37 \$

La dépense sera financée de la façon suivante:

Un montant de 2 452 089,42\$ taxes incluses, soit une dépense nette de 2 239 340,77\$, financée par le règlement d'emprunt "RGCA25-10-0003 - programme de réfection routière", prévu au programme décennal d'immobilisation de l'arrondissement;

Et le solde de la dépense représentant un montant de 41 048,00\$ taxes incluses, soit 37 486,60\$ net de ristournes, financé par la DGA.

Le projet fait l'objet d'une subvention Infrastructure du Canada , programme Fonds pour le transport actifs représentant 60% des dépenses admissibles.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention financière du Service des finances et de l'évaluation foncière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jessyca CLOUTIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel ROBERT
conseiller(-ere) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par intérim

Le : 2025-07-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



**Système de gestion des
décisions des instances
RECOMMANDATION**

CA : 20.06

2025/12/01

19:00



Dossier # : 1259941001

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver une convention de partenariat avec l'organisme Tennis Montréal Inc. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

IL ES RECOMMANDÉ,
QUE soit approuvée une convention de partenariat avec l'organisme Tennis Montréal Inc.
pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-12-01 19:22

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1259941001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de partenariat avec l'organisme Tennis Montréal Inc. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver la reconduction de la convention de partenariat entre l'Arrondissement de Montréal-Nord et Tennis Montréal Inc. L'objectif est d'assurer aux citoyens un service de tennis de qualité, accessible et sécuritaire. Partenaire de la Ville de Montréal depuis 1996, Tennis Montréal Inc. est un organisme spécialisé, reconnu en sport régional (cycle 2024-2026) par la Direction des sports du SGPMRS. Il s'engage à promouvoir la pratique sportive, l'esprit de courtoisie et de saines habitudes de vie.

Conformément à ce statut, à la Déclaration sur le sport régional et à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, il est recommandé d'inclure dans cette convention l'octroi de l'accès gratuit aux plateaux sportifs. Tennis Montréal Inc. a fourni tous les documents de reddition de comptes et d'admissibilité requis, lesquels ont été jugés conformes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10 008 (Février 2025) : Approuver une convention de partenariat avec l'organisme Tennis Montréal Inc. du 1er janvier au 31 décembre 2025.

- CA24 10180 (Juillet 2024) : Approuver une convention de partenariat avec l'organisme Tennis Montréal Inc. du 1er janvier au 31 décembre 2024.
- CA23 10 238 (Septembre 2023) : Adopter la Politique de reconnaissance et d'accès au soutien des organismes à but non lucratif de Montréal-Nord.
- CA23 10 128 (Mai 2023) : Approuver une convention de partenariat avec l'organisme Tennis Montréal Inc. du 1er janvier au 31 décembre 2023.
- CE23 0387 (Mars 2023) : Accorder le statut de reconnaissance à 28 organismes dans le cadre de la nouvelle Politique de reconnaissance et soutien en sport régional pour la période 2024-2026.

DESCRIPTION

Une offre de services améliorés et accessibles

La convention propose une offre de services de tennis destinée principalement aux jeunes (6-17 ans) et aux adultes de l'arrondissement, avec des cours adaptés à tous les niveaux.

Ce partenariat représente une amélioration notable par rapport à l'offre précédente. Tennis Montréal Inc. s'engage à fournir :

- Un encadrement par des entraîneurs certifiés ;
- Une structure de développement claire pour les joueurs ;
- Une tarification à faible coût pour favoriser une accessibilité maximale.

Conformément à la Politique de reconnaissance et d'accès au soutien des organismes à but non lucratif de Montréal-Nord, l'Arrondissement soutiendra l'organisme en lui octroyant l'accès à ses plateaux sportifs.

JUSTIFICATION

Bilan du partenariat : un succès tangible pour le tennis

Le partenariat avec Tennis Montréal Inc. répond avec succès à l'intérêt croissant pour le tennis à Montréal-Nord. L'engouement pour ce sport s'est confirmé en 2025 avec une participation significative totalisant **326 inscriptions** :

- Session printemps/été : 203 inscrits
- Session d'automne : 123 inscrits

Ces chiffres témoignent de l'adhésion des citoyens à cette offre. Le partenariat offre aux jeunes un service de qualité et un encadrement professionnel au sein d'une structure de développement reconnue et fédérée.

Un atout majeur de cette collaboration est l'accès aux terrains extérieurs ainsi qu'aux gymnases de l'école secondaire Calixa-Lavallée. Cette accessibilité assure aux jeunes une pratique continue du tennis tout au long de l'année.

En conclusion, ce partenariat est un levier essentiel pour le développement du tennis dans l'arrondissement. Il favorise l'épanouissement des talents locaux et assure la pérennité de l'offre sportive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Impact financier et contribution de l'Arrondissement

Cette entente de partenariat n'entraîne aucun impact financier direct pour l'Arrondissement de Montréal-Nord.

En contrepartie de l'expertise et des services offerts par Tennis Montréal Inc., la contribution de l'Arrondissement est de nature non financière. Elle consiste à mettre à disposition les installations sportives nécessaires ainsi qu'un local de rangement, au besoin.

MONTRÉAL 2030

Ce partenariat avec Tennis Montréal Inc. s'inscrit dans les priorités de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal, notamment :

- Priorité #18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité

- sur l'ensemble du territoire, en favorisant l'accès au sport pour tous.
- Priorité #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, en proposant une activité sportive accessible dans l'arrondissement.

De plus, ce projet est en adéquation avec le volet "Montréal active" du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, qui vise à encourager la pratique d'activités physiques et sportives.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Stratégie de communication

Afin de maximiser la visibilité de l'offre et d'atteindre un large public, une stratégie de communication multicanale sera déployée. Celle-ci combinera une présence numérique et un affichage ciblé :

- Numérique : Site web (Montreal.ca) et page Facebook de l'arrondissement ; site web et réseaux sociaux de Tennis Montréal.
- Affichage : Disposé aux endroits stratégiques, notamment sur les terrains de tennis et dans les installations sportives de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation souhaitée au Conseil d'arrondissement du 1er décembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Doug Scott LORVIL
agent(e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSE PAR

Le : 2025-11-07

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



**Système de gestion des
décisions des instances
RECOMMANDATION**

CA : 20.07

2025/12/01

19:00



Dossier # : 1254669002

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver la modification de huit conventions de contributions financières conclues avec des clubs sportifs de l'Arrondissement à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et approuver les projets d'addendas à cet effet.

QUE soient approuvés les projets d'addendas entre la Ville de Montréal - arrondissement de Montréal-Nord et les clubs sportifs de l'Arrondissement, établissant les dispositions relatives aux traitements des renseignements personnels;

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-12-01 19:16

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1254669002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification de huit conventions de contributions financières conclues avec des clubs sportifs de l'Arrondissement à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et approuver les projets d'addendas à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la Division des sports et des loisirs de l'arrondissement désire clarifier ses attentes envers les organismes concernés par le partage des renseignements personnels pour la réalisation de leurs mandats respectifs. Ainsi, huit (8) conventions de contribution avec un OBNL doivent être modifiées à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Les addendas joints à ce dossier viennent apporter des clarifications à ce sujet qui ne figurent pas dans les documents contractuels approuvés initialement et en vigueur actuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10041 : Accorder à sept (7) organismes sportifs des contributions financières totalisant la somme de 439 869 \$, pour la réalisation de leurs projets respectifs dans le cadre du Programme de soutien financier - Clubs sportifs et approuver les conventions à intervenir pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

CA24 10110 : Accorder une contribution financière maximale de 70 000 \$ au Club de natation de Montréal-Nord pour la réalisation du Projet - Nouvelle offre de services en activités aquatiques pour la population de Montréal-Nord, et approuver la convention à intervenir pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2026.

DESCRIPTION

L'addenda présente des modifications aux conventions initiales afin de revoir notamment certaines dispositions relatives aux traitements des renseignements personnels. Les organismes seront responsables de mettre en place les nouvelles mesures pour se conformer à la Loi 25, en adoptant des règles qui encadrent sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels et à faire preuve de transparence concernant celles-ci. Ils

devront également apporter des précisions au consentement qui sera rempli par sa clientèle. La Division des sports et des loisirs s'associe à des organismes sans but lucratif afin de permettre à la population montréalaise de bénéficier des activités diversifiées et inclusives.

Un total de huit (8) conventions de contribution avec un OBNL doivent être modifiées :

#	Organisation	Période de l'addenda	Numéro de sommaire	Arrondissement Montréal-Nord
				Convention de contribution avec un OBNL
1	Club de natation de Montréal-Nord	7 mai 2024 au 31 décembre 2026	124 4669 002	X
2	Club de natation de Montréal-Nord	1 janvier 2024 au 31 décembre 2026	124 4669 001	X
3	Club Gymkhana	1 janvier 2024 au 31 décembre 2026	124 4669 001	X
4	Club patinage de vitesse	1 janvier 2024 au 31 décembre 2026	124 4669 001	X
5	Club de ringuette	1 janvier 2024 au 31 décembre 2026	124 4669 001	X
6	Club de tir à l'arc	1 janvier 2024 au 31 décembre 2026	124 4669 001	X
7	Club de soccer	1 janvier 2024 au 31 décembre 2026	124 4669 001	X
8	Club de karaté	1 janvier 2024 au 31 décembre 2026	124 4669 001	X

JUSTIFICATION

Considérant que les ententes arrivent à échéance après le 31 décembre 2024, ces mesures additionnelles doivent être clairement documentées afin de s'assurer que les organismes qui collectent des renseignements personnels et ayant une convention de contribution avec la Ville sont conformes aux nouvelles spécifications de la loi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorités 19 et 20).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Puisque ces organisations ont été mandatées par la Ville pour la collecte des renseignements personnels, advenant qu'un incident de confidentialité se produisait, la réputation de la Ville pourrait être entachée tout en générant des incidences juridiques et financières substantielles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2025 : transmission des nouvelles spécifications
Hiver 2026 : reddition de compte

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LARIVIERE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-07

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



**Système de gestion des
décisions des instances**
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2025/12/01

19:00



Dossier # : 1250139011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er septembre 2025 au 31 octobre 2025.

QUE soient approuvés et déposés les rapports mensuels du 1er septembre au 31 octobre 2025.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-12-01 19:25

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1250139011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er septembre 2025 au 31 octobre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme décennal des immobilisations (PDI) sont dressés mensuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10 243 Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er août au 31 août 2025.
CA25 10 210 Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er juillet au 31 juillet 2025.

DESCRIPTION

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa HOULE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-13

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



**Système de gestion des
décisions des instances**
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2025/12/01

19:00



Dossier # : 1250139012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er septembre 2025 au 31 octobre 2025.

QUE soient approuvés et déposés les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er septembre 2025 au 31 octobre 2025.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-12-01 19:24

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1250139012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er septembre 2025 au 31 octobre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10 244 Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er août au 31 août 2025.

CA25 10 209 Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er juillet au 31 juillet 2025.

DESCRIPTION

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 31 octobre 2025 sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa HOULE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-27

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



**Système de gestion des
décisions des instances**
RECOMMANDATION

CA : 30.03
2025/12/01
19:00



Dossier # : 1255579011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense au montant maximal de 413 174,16 \$, taxes incluses, en faveur de la firme Compass Minerals Canada corp. pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées et des trottoirs pour la saison hivernale 2025-2026. Appel d'offres public 25-21090 - Entente-cadre 1739793.

QUE soit autorisée une dépense au montant maximal de 413 174,16 \$, taxes incluses, en faveur de la firme Compass Minerals Canada corp. pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées et des trottoirs pour la saison hivernale 2025-2026. Appel d'offres public 25-21090 - Entente-cadre 1739793;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-12-01 19:24

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255579011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense au montant maximal de 413 174,16 \$, taxes incluses, en faveur de la firme Compass Minerals Canada corp. pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées et des trottoirs pour la saison hivernale 2025-2026. Appel d'offres public 25-21090 - Entente-cadre 1739793.

CONTENU

CONTEXTE

La commande et la livraison du sel en vue du déglaçage des chaussées et des trottoirs font partie d'un processus d'achat annuel pour l'entretien des différentes structures routières de l'arrondissement de Montréal-Nord. Le sel de déglaçage des chaussées et des trottoirs est nécessaire pour d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements pendant la période hivernale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0600: Conclure des ententes-cadres avec Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A: 12 183 526,39 \$), Sel Windsor ltée (Groupe A: 9 319 600,32 \$) et Selto Distribution inc. (Groupe B : 2 379 051,20 \$) pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglaçage des chaussées, pour une durée de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres: 23 882 177,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21090 (4 soumissionnaires)

CA23 10 313 Autoriser une dépense au montant maximal de 415 611,63 \$, taxes incluses, en faveur de la firme Compass Minerals Canada corp. pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées et des trottoirs pour la saison hivernale 2023-2024. Appel d'offres public 23-19980 - Entente-cadre à venir

CG24 0514 (19 septembre 2024).-Conclure des ententes-cadres avec Compass Minerals Canada corp. et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill ltée pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées, pour une période de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres : 23 705 103,07 \$, taxes incluses (ententes-cadres : 19 754 252,56 \$ + variation des quantités : 3 950 850,51 \$) - Appel d'offres public 24-20538 (4 soum.)

CG 22-0493 (25 août 2022).- Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp., Cargill sel, Sécurité Routière et Mines Seleine, une division de Sel Windsor ltée pour la fourniture et livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées, pour une période de sept (7) mois - Montant estimé des ententes: 24 307 113,79 \$, taxes incluses (ententes: 20 255 928,16 \$ + variation des quantités 4 051 185,63 \$) - Appel d'offres public 22-19388 (3 soumissionnaires)

CG21 0599 - 22 septembre 2021 - Conclure des ententes-cadres, pour une période de sept (7) mois, pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées avec les firmes Compass Minerals Canada Corp. et Cargill sel, Sécurité Routière- Montant total estimé des ententes: 19 689 849,61 \$, taxes incluses (ententes: 14 407 582,79 \$ + variation des quantités 2 881 516,56 \$) - Appel d'offres public 21-18861 (3 soum.)

CG20 0385 - 27 août 2020 - Conclure des ententes-cadres, pour une période de huit (8) mois, pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées avec les firmes Cargill Limitée et Compass Minerals Canada Corp. - Montant total estimé des ententes: 19 689 849,61 \$, taxes incluses (ententes: 16 408 208,01 \$ + variation des quantités 3 281 641,60 \$) - Appel d'offres public 20-18120 (4 soum.)

CG19 0430 - 19 septembre 2019 - Conclure des ententes-cadres, pour une période de 8 mois, pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées avec les firmes Cargill Sel - Sécurité routière, une division de Cargill limitée (Groupe A : 7 784 973,48 \$ et Groupe B : 1 326 029,67 \$), Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée (3 974 043,73 \$), et Compass Minerals Canada Corp. (11 863 020,93 \$) - Montant total estimé des ententes 24 948 067,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17656 (3 soumissions.)

DESCRIPTION

S.O

JUSTIFICATION

Le sel de déglaçage est requis pour l'entretien des chaussées et des trottoirs pour la période hivernale 2025-2026.

Notre participation à cette entente nous permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense pour la saison hivernale 2025-2026 (entente 1739793), d'un montant de 413 174,16 \$, taxes incluses, sera financée et répartie de la manière suivante:

Du 15 novembre au 31 décembre 2025

Estimé de la consommation en sel régulier pour novembre et décembre 2025 est de 1 000 tonnes métriques au coût de 89,84 \$ ta tonne métrique pour un total de 103 293,54\$ (taxes incluses) financée par la réserve neige:

Répartition (chaussées - trottoirs):

Par la réserve neige: estimé pour les chaussées, soit 800 tonnes métriques au coût de 89,84 \$ la tonne métrique pour un total de 82 634,83 \$ (taxes incluses).

Par la réserve neige: estimé pour les trottoirs, soit 200 tonnes métriques au coût de 89,84 \$ la tonne métrique pour un total de 20 658,71 \$ (taxes incluses).

Du 1^{er} janvier au 30 avril 2026:

Estimé de la consommation en sel régulier est de 3 000 tonnes métriques au coût de 91,84 \$ la tonne métrique pour un total de 309 880,62 \$ (taxes incluses) financée par le budget de fonctionnement et la réserve neige:

Répartition (chaussées - trottoirs):

Par le budget de fonctionnement - estimé pour les chaussées, soit 1 750 tonnes métriques au coût de 89,84 \$ la tonne métrique pour un total de 180 763,70 \$ (taxes incluses).
Par la réserve neige - estimé pour les chaussées, soit 650 tonnes métriques au coût de 89,84 \$ la tonne métrique pour un total de 67 140,80 \$ (taxes incluses).

Par le budget de fonctionnement -estimé pour les trottoirs, soit 380 tonnes métriques au coût de 89,84 \$ la tonne métrique pour un total de 39 251,55 \$ (taxes incluses).
Par la réserve neige -estimé pour les trottoirs, soit 200 tonnes métriques au coût de 89.84 \$ la tonne métrique pour un total de 22 724,57 \$ (taxes incluses).

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le sel de déglaçage est requis pour l'entretien des chaussées afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements pendant la période hivernale. Le non renouvellement de ces ententes alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville son potentiel d'économies de volume. Il y a aussi le risque de ne pas avoir la quantité voulue en sel qui pourrait être en rupture du stock, étant donnée la forte demande en hiver pour ce type de produit. Une gestion rigoureuse des sels de Voirie est essentielle pour assurer la sécurité des déplacements, tout en limitant les effets sur l'environnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion des ententes ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel ROBERT, Montréal-Nord

Lecture :

Daniel ROBERT, 18 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Danielle JEUDY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-13

Nasser AWAD SHKEMY
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics

**Dossier # : 1259821001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division de l'informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 61 890,70 \$, taxes incluses, auprès de Compugen Inc. et Hypertec, pour l'acquisition de 50 ordinateurs portatifs et 30 moniteurs, conformément à l'entente-cadre intervenue entre le centre de services partagés du Québec et ces firmes, à même le fonds de roulement prévu au surplus de l'Arrondissement.

QUE soit autorisée une dépense maximale de 61 890,70 \$, taxes incluses, auprès de Compugen Inc. et Hypertec, pour l'acquisition de 50 ordinateurs portatifs et 30 moniteurs, conformément à l'entente-cadre intervenue entre le centre de services partagés du Québec et ces firmes, à même le fonds de roulement prévu au surplus de l'Arrondissement; ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-12-01 19:24**Signataire :** Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259821001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division de l'informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 61 890,70 \$, taxes incluses, auprès de Compugen Inc. et Hypertec, pour l'acquisition de 50 ordinateurs portatifs et 30 moniteurs, conformément à l'entente-cadre intervenue entre le centre de services partagés du Québec et ces firmes, à même le fonds de roulement prévu au surplus de l'Arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Remplacement d'ordinateurs désuets (plus de 5 ans) ou défectueux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La commande concerne l'achat de 50 ordinateurs portatifs et de 30 moniteurs.

JUSTIFICATION

Nous devons remplacer des ordinateurs désuets ou défectueux afin de permettre au personnel de l'Arrondissement de travailler efficacement. La période de validité de la soumission reçue dans le cadre de l'entente expire le 30 novembre 2025. Il est requis de présenter le présent sommaire décisionnel à l'approbation du conseil.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense d'un montant maximal de 61 890,70 \$, taxes incluses, sera financée par le fonds de roulement prévu au programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement. Ce qui représente une dépense nette de 56 514.46 \$,

Le montant de 56 514,46\$ affecté au fonds de roulement sera remboursé par le budget de fonctionnement sur une période de quatre années de la façon suivante:

Budget	2027	14 100,00 \$
Budget	2028	14 100,00 \$
Budget	2029	14 100,00 \$
Budget	2030	<u>14 214,46 \$</u>
		56 514,46 \$

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier respecte le Règlement de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats). À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed SEBIH
analyste ti

ENDOSSE PAR

Le : 2025-10-20

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

**Dossier # : 1257857004**

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil municipal

Projet : -

Objet : Demander au conseil municipal de transmettre la demande d'aide financière de l'arrondissement de Montréal-Nord à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour approbation, dans le cadre du projet de restauration et de stabilisation des berges de l'arrondissement.

QUE soit autorisé le dépôt de la demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour les projets d'aménagements suivants et engager l'Arrondissement à assumer sa part d'investissement dans le projet de restauration et stabilisation des berges publiques de l'arrondissement de Montréal-Nord à partir du Parc Aimé-Léonard jusqu'à la Maison Brignon-dit-Lapierre.

QUE soit confirmé l'engagement de l'arrondissement à réaliser les activités de communication énoncées à la demande de financement;

QUE soit confirmé l'engagement de l'arrondissement à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet et à maintenir l'accès gratuit, ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

QUE soit désigné le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Montréal-Nord comme personne autorisée à agir au nom de la Ville de Montréal pour ces projets;

QUE soit confirmé que le greffier de la Ville de Montréal est la personne autorisée à signer la convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour ces projets;

QUE soit confirmé que le projet est conforme aux plans, à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

ET QUE la résolution CA24 10 047 soit abrogée.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-12-01 08:57

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257857004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de transmettre la demande d'aide financière de l'arrondissement de Montréal-Nord à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour approbation, dans le cadre du projet de restauration et de stabilisation des berges de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Les rives de l'arrondissement Montréal-Nord ont fait l'objet d'une attention en 2017-2018. En effet, une étude préliminaire a été réalisée par ILAP (2018); une firme spécialisée en architecture du paysage et en design urbain.

Cette étude, demandée par la direction des travaux publics de l'arrondissement de Montréal-Nord, visait la problématique reliée à la stabilisation des rives entre la rue Ste-Gertrude et l'avenue Wilfrid St-Louis en tentant de mieux comprendre l'état actuel des rives, et en identifiant de façon sommaire et préliminaire les zones d'interventions, les pistes de solutions et les coûts qui y sont associés. Cette étude sommaire suggère que sur 3100 m de rives associées au territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord, 2150 m de rives exigeraient que des interventions de stabilisation de rives soient mises en place selon différents niveaux d'importance. L'essentiel des 950 m excluent du décompte sont des terrains privés dont les fronts riverains sont souvent lourdement artificialisés par des ouvrages mise en place pour protéger des sections de terrains souvent acquises à même le lit de la rivière.

Une évaluation sommaire des coûts suggère qu'une somme de 5 289 232,50 \$ serait nécessaire pour réaliser les travaux proposés dans l'étude. Il est à noter que les frais de contingence et plusieurs autres frais connexes ne sont pas inclus dans le montant estimé. C'est donc pour donner suite à cette première étude que la DAUSE a mandaté un consultant pour se familiariser avec le terrain visé par les travaux et faire une vérification de la caractérisation des rives effectuée par la firme ILAP (2018).

Les observations que nous avons réalisées lors de notre visite suggèrent que:

- Les segments identifiés comme devant faire l'objet d'une intervention excluent les terrains riverains privés ainsi que les terrains appartenant au ministère des Transports,
- Les segments affectés par une forme ou l'autre de dégradation (érosion fluviale, remblais instables, érosion du replat riverain par les eaux de ruissellement, etc.) sont assez conformes aux segments identifiés dans l'étude de la firme ILAP,
- La priorisation des interventions formulées par la firme ILAP ne repose sur aucune analyse de la dynamique érosive en cours, mais plus sur l'ampleur des cicatrices d'érosion et la proximité d'infrastructures au niveau du replat.
- Les segments identifiés par la firme ILAP devront être sous-segmentés de manière à

préciser les interventions,

- Une caractérisation détaillée des rives reposant sur un chaînage précis est nécessaire pour circonscrire adéquatement les segments de rives exigeant des interventions et enfin de préciser les solutions techniques,
- La caractérisation des rives devra aller au-delà des talus, en tenant compte du pied de talus et de son replat,
- Les deux extrémités du segment empierre (secteur 2 / étude ILAP) présentent une problématique d'érosion elle-même engendrée par l'empierrement,
- Le muret constitué d'un empilement vertical de blocs de béton situé dans un micro parc riverain au droit de l'avenue Edger, semble être en porte à faux et mériterait une vérification géotechnique urgente.
- Plusieurs arbres matures devront faire l'objet d'une évaluation en raison de leurs impacts sur la dynamique érosive.
- Il y a absence d'une bande riveraine (10-15m) sur l'ensemble du territoire riverain.

En somme, l'étude réalisée par la firme ILAP constitue un travail de débroussaillage essentiel, mais insuffisant pour élaborer un programme détaillé d'intervention sur les rives du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord. Les travaux de stabilisation et de renaturalisation des berges sont nécessaires

Considérant que la problématique d'érosion et de dégradation des rives de l'arrondissement de Montréal-Nord s'étend bien au-delà de la berge elle-même, puisque la pérennité des infrastructures du parc linéaire est affectée (ILAP, 2018), et que d'éventuelles interventions devront avoir lieu aussi sur le littoral, il y a lieu d'interpeller l'aire de travail ENSEMBLE RIVERAIN. Ainsi, sans s'y limiter, l'ENSEMBLE RIVERAIN comprend dans cet avis la zone littorale, la rive et le replat.

Une réflexion s'impose aussi concernant la mise en place et la protection d'une bande riveraine variant de 10 à 15 m selon la hauteur et la morphologie de la rive. Pour l'instant cette bande riveraine semble absente sur toute la longueur de la rive incluant les terrains publics et privés.

Une étude de caractérisation détaillée des rives et berges de l'arrondissement a été confié, suite à une demande de prix, à la firme TERRAFORMEX et a conduit à une estimation des travaux de classe C. Elle intègre des éléments utiles à la sélection éventuelle de solutions relevant de l'éco-ingénierie et du génie végétal. Elle permet aussi de localiser les meilleurs endroits pour positionner de futurs quais, donnant ainsi accès à la rivière des Prairies. Il est actuellement inapproprié de tenter de proposer les meilleurs sites pour l'ancre de quais sans connaître la nature et l'emplacement des futures interventions en berge. Une caractérisation écologique a également été réalisée afin de préparer les dossiers exigés par le Gouvernement du Québec en vue des travaux sur les berges.

Fort de ces récentes études, l'Arrondissement a exploré des pistes de financement avec l'aide du consultant associé au mandat, Pierre Bertrand, afin de planifier la réalisation des travaux sur plusieurs années. Une demande a été refusée par le Gouvernement du Canada et les récentes approches avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sont très positives.

En conséquence, l'Arrondissement souhaite déposer une demande de soutien financier dans le cadre du programme de la Trame verte et bleue de la CMM afin de permettre la stabilisation et la renaturalisation d'environ 1300 mètres linéaires des berges publiques de la rivière des Prairies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10 047 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du

Programme Trame Verte et Bleue de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du Programme des affluents maritime du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ)

CA24 10 242 - Adjuger à Lanco aménagement Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 794 667,77 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux de restauration des berges dans l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 132 221,25 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 147 168,00 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 2 074 057,02 \$, taxes incluses.

Appel d'offres 1161 / 7 soumissionnaires

DESCRIPTION

La CMM a mis en oeuvre ce programme dans le cadre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Celui-ci propose la création de la Trame verte et bleue, un réseau structuré de milieux naturels aménagés à des fins récréotouristiques dans une perspective intégrée et globale, grâce à la réalisation d'initiatives locales à l'échelle du Grand Montréal. Ce programme prends fin en décembre 2024 et le projet de l'arrondissement visant les travaux de stabilisation, de renaturalisation et d'amélioration des accès en rive cadrent parfaitement pour l'obtention d'un financement.

Le projet consiste à procéder à la restauration des berges de l'arrondissement de Montréal-Nord, berges situées sur la Rivière des Prairies. De manière plus précise, le projet se situe au droit du Parc Aimé-Léonard (boulevard Gouin-Est). Des études préliminaires ont permis d'identifier des segments de berges en érosion et de définir les techniques de restauration les plus appropriées pour reconstituer un profil stable et naturel des berges, tout en considérant les habitats fauniques en cause et le maintien et le développement du couvert végétal typique de la berge.

L'arrondissement a reçu l'autorisation ministérielle relative à la réalisation de ces travaux et un appel d'offres a permis de sélectionner l'entreprise Lanco. Les travaux de naturalisation de la rive proposés sont situés sur les berges du parc Aimé-Léonard entre une piste cyclable existante et le bord de l'eau de la rivière des Prairies. Ils comprennent aussi la réfection d'une piste piétonne dégradée par l'usure du temps qui longe le bord de l'eau, 6 accès à l'eau et de l'engazonnement.

Ces travaux s'inscrivent dans une perspective de naturalisation de la berge de la rivière des Prairies afin d'en améliorer les composantes floristique et faunique, d'en réduire l'érosion de berge et de décontaminer le sol superficiel. La sélection des végétaux proposée est planifiée avec des plantes indigènes prescrites pour les bandes riveraines et ayant des facultés stabilisatrices pour le sol. Certains aménagements fauniques sont aussi proposés dans ce projet afin de favoriser notamment la présence de couleuvres et de tortues.

JUSTIFICATION

La CMM et le MAMH ont accepté de soutenir ce projet et le protocole est prêt à signer. Il est nécessaire d'obtenir une résolution du conseil municipal. À défaut d'une telle résolution, le projet de réaménagement des berges devra être interrompu

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant financier est assuré par l'arrondissement de Montréal-Nord, la CMM et le Fonds d'action du Saint-Laurent (Programme des affluents maritime).

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux permettront de stabiliser les berges fortement érodées et de sécuriser les sentiers et équipements municipaux actuellement à risque ou déjà compromis par l'érosion.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Montréal-Nord s'engage à respecter les exigences de la CMM quant aux activités de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-Aurele APLOGAN, Montréal-Nord

Lecture :

Marc-Aurele APLOGAN, 13 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-13

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



**Système de gestion des
décisions des instances**
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2025/12/01

19:00



Dossier # : 1259595014

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffre et archives

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure le projet de Règlement RGCA26-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2026).

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure, le Règlement RGCA26-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2026);

ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA26-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2026).

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-12-01 08:54

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1259595014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffé et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure le projet de Règlement RGCA26-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2026).

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, autorise un conseil d'arrondissement à employer des modes de tarification pour financer l'ensemble ou une partie de ses activités, biens ou services, à la condition que le mode de tarification soit un prix exigé sur une base ponctuelle, sous forme d'abonnement ou selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA24 10290 - Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025).
CA23 10 363 : Adopter le Règlement RGCA24-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2024).
CA22 10 346 : Adopter le Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023).

DESCRIPTION

En général, les tarifs ont été augmentés d'environ 2,5 %.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2026 est tributaire de l'application de ces tarifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de promulgation et d'entrée en vigueur du Règlement sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

Diffusion à toutes les directions de l'arrondissement pour application.

Diffusion dans les publications de l'arrondissement, selon la pertinence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement : séance du 1^{er} décembre 2025;

Adoption du règlement : 8 décembre 2025;

Entrée en vigueur du règlement : 1^{er} janvier 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- chercheuse

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-09

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en

arrondissementt



**Système de gestion des
décisions des instances
RECOMMANDATION**

CA : 40.02

2025/12/01

19:00



Dossier # : 1259595015

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffre et archives

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure le projet de Règlement RGCA26-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026) (0,123 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière).

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une prochaine séance le Règlement RGCA26-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026) (0,123 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière);

ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA26-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026) (0,123 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière).

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-12-01 08:57

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1259595015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffé et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure le projet de Règlement RGCA26-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026) (0,123 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière).

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'équilibrer le budget 2026 qui est présenté au conseil d'arrondissement lors de la séance extraordinaire du 1er décembre 2025 à 19 h 00, l'arrondissement doit maintenir une taxe relative aux services pour l'année financière 2026. Cette taxe est appliquée sur les immeubles imposables de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10289 ; Adopter le Règlement RGCA25-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) (0,1274 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière).

CA23 10 364 : Adopter le Règlement RGCA24-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) (0,1348 \$ par 100 \$ d'évaluation).

DESCRIPTION

L'arrondissement adopte un Règlement qui représente 0,123 \$ du 100 \$ d'évaluation.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil d'arrondissement peut, par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, exiger une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des revenus de l'ordre de 12 483 800 \$ ont été estimés pour le budget 2026 à l'égard de ces taxes. Le taux de la taxe locale d'arrondissement correspondant à ces revenus a été fixé par le Conseil d'arrondissement à 0,123 \$ par 100 \$ d'évaluation.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public au moins 7 jours avant le dépôt de l'avis de motion : article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement : séance ordinaire du 1er décembre 2025;
Avis public au moins 7 jours avant l'adoption du règlement : article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
Adoption du règlement : 8 décembre 2025;
Avis de promulgation : Décembre 2025;
Entrée en vigueur : 1er janvier 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Emmanuelle PERRIER, Service des finances et de l'évaluation foncière
Amine HAMZAQUI, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- chercheuse

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-09

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



**Système de gestion des
décisions des instances
RECOMMANDATION**

CA : 40.03

2025/12/01

19:00



Dossier # : 1259595019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffre et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RCGA26-10-0003 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal-Nord pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, et imposant une cotisation ».

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RCGA26-10-0003 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal-Nord pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, et imposant une cotisation »;
ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RCGA26-10-0003 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal-Nord pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, et imposant une cotisation ».

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-12-01 08:56

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1259595019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffé et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA26-10-0003 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal-Nord pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, et imposant une cotisation ».

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la SDC adopte son budget. Cet article s'applique aux SDC créées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4 (la "Charte"), telle que la SDC Montréal-Nord, en vertu de l'article 79.8 de l'annexe C de la Charte.

Lors de l'assemblée générale du budget de la SDC Montréal-Nord qui s'est tenue le 22 septembre 2025, le budget de fonctionnement de la SDC Montréal-Nord pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 a été adopté par ses membres.

Le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation des membres pour l'année 2026, afin que le Service des finances de la Ville de Montréal puisse procéder à la perception de ces cotisations et remettre la somme totale perçue à la SDC Montréal-Nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10 328 : Adopter le Règlement RGCA25-10-0006 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal-Nord pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation ».

CA23 10 367 – 1239069013 – 04 décembre 2023 : Adopter le Règlement RCGA23-10-0009 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal-Nord pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation ».

CA23 10 331 – 1239069013 – 06 novembre 2023 : Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RCGA23-10-0009 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal-Nord pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation ».

CA23 10 291 – 1239069012 – 02 octobre 2023 : Approuver le règlement de régie interne de la SDC Montréal-Nord.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'avis de motion, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le Règlement RCGA26-10-0003 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal-Nord pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, et imposant une cotisation » pour la même période. À ce sujet, un budget couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, a été voté par la SDC Montréal-Nord le 22 septembre 2025 lors de son assemblée générale du budget. Ce budget de fonctionnement 2025 de la SDC Montréal-Nord prévoit des cotisations obligatoires des membres estimées à un montant de 130 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Pour obtenir ce montant de cotisations, la SDC Montréal-Nord demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire, basée sur la superficie des locaux, avec un maximum de 15 000 \$ et un minimum de 500 \$, comme prévu au règlement d'imposition joint au dossier, plus les taxes applicables, pour chacun des établissements du district commercial.

Le budget de fonctionnement 2026 de la SDC Montréal-Nord, d'un montant total de 320 000 \$, prévoit également plusieurs subventions dont une subvention de fonctionnement attendue de l'Arrondissement et une autre provenant du Service du développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre du *Programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires*.

La subvention de l'arrondissement de Montréal-Nord, sera à confirmer suite au dépôt d'une demande de contribution financière de la SDC Montréal-Nord, le cas échéant. Et la subvention du Service du développement économique de la Ville de Montréal sera à confirmer suite au dépôt d'une demande de la SDC Montréal-Nord dans le cadre du *Programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires*, le cas échéant.

JUSTIFICATION

L'adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Montréal-Nord pour l'année 2026, permet à cette organisation de s'assurer d'un financement annuel récurrent pour la réalisation de ces actions grâce au prélèvement de cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention. Par conséquent, comparativement à une simple association de commerçants, la SDC bénéficie de plus de ressources pour la mise en œuvre de ayant des impacts plus significatifs sur le développement commercial du district où opèrent ses membres.

Ces initiatives permettent ainsi le maintien d'une offre commerciale de proximité adéquate ainsi que la mise en valeur de quartiers animés, agréables et sécuritaires pour les résidents car la vitalité des artères commerciales influence significativement la qualité de vie des citoyens.

De plus l'adoption du présent règlement fait partie des étapes de création de la SDC Montréal-Nord et la mise en place de cette nouvelle organisation s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de Montréal-Nord de:

- Soutenir les secteurs économiques prioritaires (manufacturier, commerce de détail et économie sociale);
- Soutenir les projets visant le renouveau des artères commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2026.

Le budget de la SDC Montréal-Nord prévoit également une contribution financière de l'arrondissement de 70 000 \$. L'éventuelle adoption d'un règlement implique le versement de cette dernière contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement ultérieurement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, soit les priorités 4 et 14 suivantes :

- 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
- 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement d'une société de développement commercial (SDC) par les cotisations des membres contribue à la stabilité et à la pérennité de cette organisation.

Il est nécessaire pour une société de développement commercial (SDC) de disposer de ressources financières suffisantes pour soutenir ces actions de mobilisation des commerçants et à la réalisation d'initiatives à fort impact positif pour la communauté.

Pour cela il est nécessaire de faire adopter le plus rapidement possible, le Règlement RCGA26-10-0003 intitulé « *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal-Nord pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, et imposant une cotisation* » pour la même période.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service des finances de la Ville de Montréal envoie annuellement deux avis de cotisation aux membres des SDC, en mars et en juin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement : séance du 1er décembre 2025.
- Adoption du règlement : séance du 08 décembre 2025.
- Entrée en vigueur du règlement : 1er janvier 2026.
- Versement de la contribution financière de l'arrondissement à la SDC Montréal-Nord pour l'année 2026 : Février 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secretaire- recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-09

Marc-Aurele APLOGAN
secretaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

**Dossier # : 1259595023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffre et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA26-10-0004 modifiant le Règlement RGCA25-10-0004 et autorisant un emprunt supplémentaire de 3 518 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs, espaces verts et pistes cyclables.

QUE soit donné l'avis de motion du projet de Règlement RGCA26-10-0004 modifiant le Règlement RGCA25-10-0004 et autorisant un emprunt supplémentaire de 3 518 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs, espaces verts et pistes cyclables;
QUE soit présenté et déposé en vue d'adopter à une séance ultérieure le projet de Règlement RGCA26-10-0004 modifiant le Règlement RGCA25-10-0004 et autorisant un emprunt supplémentaire de 3 518 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs, espaces verts et pistes cyclables.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-12-01 08:55**Signataire :** Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1259595023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffé et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA26-10-0004 modifiant le Règlement RGCA25-10-0004 et autorisant un emprunt supplémentaire de 3 518 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs, espaces verts et pistes cyclables.

CONTENU

CONTEXTE

À chaque année, l'arrondissement de Montréal-Nord effectue des travaux dans divers parcs et espaces verts pour les rendre conformes au Plan directeur et améliorer l'accessibilité et la sécurité des utilisateurs. Pour l'année 2026, un montant additionnel de 3 518 000 \$ doit être prévu au Programme décennal d'investissement (PDI) afin de réaliser ces travaux. Le présent sommaire décisionnel a pour but de donner un avis de motion, de présenter et de déposer en vue d'adopter un règlement d'emprunt supplémentaire de 3 518 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'investissement(PDI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10 326: Adopter le Règlement RGCA25-10-0004 autorisant un emprunt de 6 743 000\$ pour les travaux de réaménagement de parcs et espaces verts.

CA24 10 063: Adopter le Règlement RGCA24-10-0004 autorisant un emprunt de 1 659 000\$ pour les travaux de réaménagement de parcs et espaces verts.

CA22 10349 Adopter le Règlement RGCA23-10-0004 autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs, espaces verts et pistes cyclables.

Le présent dossier a pour but d'adopter un montant supplémentaire de 3 518 000\$ au règlement d'emprunt RGCA25-10-004 de 6 743 000 \$ relatif aux projets de travaux de réaménagement dans les parcs et espaces verts en 2026. La somme comprend les honoraires professionnels, la surveillance des travaux, le laboratoire de contrôle des matériaux et les autres dépenses incidentes et imprévues, ainsi que les taxes nettes de ristournes. Le terme de l'emprunt et de ses refinancements ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront remboursées à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement.

Il est important d'assurer la continuité de la mise aux normes et des réaménagements des parcs et espaces verts de l'arrondissement selon le Plan directeur des parcs, espaces verts et équipements communautaires.

L'autorisation du montant supplémentaire au règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

Le montant à financer par emprunt établi à 6 743 000\$ sera bonifié à 10 261 000\$.

Le montant supplémentaire à financer par emprunt s'établit à 3 518 000 \$ et provient des sources suivantes;

Un montant de 800 000\$ provenant du report de l'année 2024 du programme triennal des dépenses en immobilisations lié au remboursement de la subvention Infrastructure du Canada dans le cadre du projet de la réfection de la rue Lapierre;

Un montant de 1 000 000\$ provient de la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation pour le projet d'aménagement de l'espace Rolland;

Un montant de 300 000\$ provient de la subvention Fonds d'Action Saint-Laurent dans le cadre du projet de la restauration des berges;

Un montant de 1 418 000\$ provenant de l'ajustement du budget annuel du programme décennal d'immobilisation de l'arrondissement.

Les budgets sont prévus à l'année 2026 du présent Programme triennal d'immobilisations et se présente comme suit :

Numéro de projet/ sous-projet	Nom de projet/sous-projet	Montant
Projet no 25850 &34616		
Sous-projet no 26-25850-100	Espace Rolland - aménagement	1 000 000\$
Sous-projet no 26-25850-200	Boul. Gouin - achat terrain et aménagement	1 418 000\$
Sous-projet no 26-34616-100	Parc Pilon - aménagement phase II	700 000\$
Sous-projet no 25-34616-400	Parc Sauvé - aire d'exercice canin	400 000\$
TOTAL		3 518 000\$

DESCRIPTION

s/o

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux visent à améliorer de façon marquée la mise aux normes, l'accessibilité et la sécurité dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement de Montréal-Nord.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement d'emprunt : 1er décembre 2025;

Adoption du règlement d'emprunt : 8 décembre 2025;

Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 2026;

Avis public de promulgation et d'entrée en vigueur : 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et sa politique de gestion de la dette.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- chercheuse

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-29

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



**Système de gestion des
décisions des instances**
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.05

2025/12/01

19:00



Dossier # : 1250166001

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

:

Projet :

Objet : Adopter le Règlement numéro 1656-4 modifiant le Règlement 1656 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord.

QUE soit adopté le Règlement numéro 1656-4 modifiant le Règlement 1656 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-12-01 19:23

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION

Dossier # :1250166001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro 1656-4 modifiant le Règlement 1656 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

L'avis de motion du projet de règlement étant fait le 29 septembre, il est requis à présent d'adopter le Règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1250166001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter le projet de Règlement numéro 1656-4 modifiant le Règlement 1656 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de Montréal-Nord est fortement impacté par le transit de camions circulant sur le boulevard Henri-Bourassa, particulièrement entre le pont Pie-IX et le secteur est du territoire montréalais avec plus de 1000 camions qui y circulent quotidiennement. Montréal-Nord compte un peu plus de 84 000 habitants. Près du quart de la population est exposée aux nuisances générées dans un corridor de 200 mètres autour des boulevards Henri-Bourassa, Lacordaire et Léger. Ils sont entourés de zones résidentielles denses.

Les plaintes de vibrations et d'un nombre élevé de camions en transit y sont fréquentes ainsi que le danger pour les usagers vulnérables, notamment aux passages piétonniers.

Le pont de l'A25 n'a pas réduit le transit des camions sur Henri-Bourassa. Pourtant, la construction de cet ouvrage avait été promue afin de résoudre cette problématique.

Plusieurs changements sont également à prévoir :

- La rue de Mont-Joli a changé de vocation et est maintenant à majorité résidentielle. Un sens unique vers l'ouest a été implanté en 2022;
- Le réaménagement de l'intersection Henri-Bourassa et Pie IX fait en sorte que l'avenue St-Julien et la rue d'Amos ne sont plus des rues d'accès à Pie IX;
- La construction de nouvelles écoles le long du boulevard Albert-Hudon, nécessite de sécuriser les déplacements dans le secteur.

Il est donc proposé de revoir le réseau de camionnage tel qu'illustré à la carte jointe au présent sommaire. L'objectif est de réduire les nuisances dans les quartiers résidentielles et sécuriser les déplacements sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du règlement numéro 1656, en date du 8 novembre 2000, par le conseil de la Ville de Montréal-Nord - Règlement numéro 1656 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de la municipalité.

CA24 10 059- Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure le projet de Règlement 1656-3 modifiant le Règlement 1656 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils;

DESCRIPTION

Les modifications proposées consiste à :

Interdire le camionnage en tout temps sur les rues suivantes:

- boulevard Henri-Bourassa, du boulevard Albert-Hudon au boulevard St-Michel;
- boulevard Léger, du boulevard Albert-Hudon au boulevard henri-Bourassa;
- boulevard Lacordaire, du boulevard Industriel au boulevard Henri-Bourassa;
- rue de Charleroi, du boulevard Pie IX au boulevard Lacordaire;
- avenue Garon, de la rue de Charleroi au boulevard Henri-Bourassa;
- rue de Mont-Joli, entre Lausanne et Saint-Michel;
- avenue St-Julien, du boulevard Henri-Bourassa à la rue d'Amos;
- rue d'Amos, de l'avenue St-Julien à l'avenue Garon;
- boulevard Marie-Victorin, du boulevard Albert-Hudon à la limite est de l'arrondissement;

Interdiction de nuit seulement :

- rues du secteur industriel au sud de la rue de Sabrevois et de la rue de Mont-Joli;
- rues du secteur industriel au sud de l'avenue Forest;
- rue Fleury de l'avenue Récollets à la limite ouest d'arrondissement

Ces interdictions ne s'appliquent que pour la circulation de transit, l'objectif étant d'obliger les transporteurs à emprunter le réseau autoroutier destiné au camionnage (autoroute 25, autoroute 40, autoroute 440).

Les transporteurs munis d'un bon de livraison sur le territoire de l'arrondissement ne seront pas touchés par cette interdiction.

Adopter un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils pour le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord en vertu des dispositions prévues par le *Code de sécurité routière* qui stipule ce qui suit:

- Article 626. **Règlement ou ordonnance** – Une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance :
 - 5º, prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique et, s'il y a lieu, pour la période qu'elle fixe, pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation;
- Article 627. **Approbation préalable** - Malgré toute disposition contraire ou inconciliable d'une loi générale ou spéciale, tout règlement et toute résolution relativement à la circulation des véhicules lourds (...) doivent, pour entrer en vigueur, être **approuvés** par le ministre des Transports.
- Article 291. La personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut restreindre ou interdire sur ce chemin, par une signalisation appropriée, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds, notamment ceux dont la dimension ou le nombre d'essieux excède les limites maximales autorisées. Elle peut aussi, lorsqu'elle est responsable de l'entretien d'un pont ou d'un viaduc, restreindre ou interdire la circulation des véhicules lourds dont la masse excède les limites maximales autorisées pour la circulation sur cette infrastructure.

L'arrondissement est l'instance compétente pour adopter un règlement sur les véhicules

lourds pour son territoire conformément à ses pouvoirs sur son réseau de voirie locale (articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal*) et en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle* (08-055) quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative à la circulation sur le réseau artériel.

JUSTIFICATION

Le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de la municipalité (1656) est actuellement en vigueur dans l'arrondissement de Montréal-Nord. Le présent règlement vise à modifier ce règlement afin de se conformer aux dispositions législatives du gouvernement du Québec. Le nouveau règlement et son annexe cartographique s'harmoniseront à l'ensemble des règlements qui seront en vigueur sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal et permettra de produire la carte de camionnage.

La demande a été analysée par le service d'urbanisme et de mobilité (SUM) et a reçu un avis favorable pour procéder à une demande de modification auprès du ministère des transports et de la mobilité durable (MTMD).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurisation des déplacements sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord par une réduction significative de la circulation de transit de véhicules lourds.

Amélioration de la qualité de vie des quartiers situés le long des corridors Henri-Bourassa, Léger, Lacordaire par la réduction des nuisances liés à la circulation de camions tel que :

- amélioration de la qualité de l'air;
- réduction des nuisances sonores;
- réduction des vibrations et de leurs impacts;
- sécurisation des déplacements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise pour l'instant autre que celle de la publication d'avis public d'entrée en vigueur du règlement par l'arrondissement. Une stratégie générale sera élaborée au moment de la publication de la carte de camionnage de l'agglomération de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 29 septembre 2025

Lettre de demande de résolution d'appui aux territoires contigus : mai 2025

Adoption du règlement : 1er décembre 2025

Demande d'approbation au ministre des Transports du Québec

Avis public d'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude JETTE-LALONDE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-11

Stephanie LAVIGNE
conseiller(-ere) en planification



**Système de gestion des
décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA**

CA : 40.06

2025/12/01

19:00



Dossier # : 1258361003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 19 novembre 2025 et adopter le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro RGCA25-10-0009 afin d'abroger et remplacer le Règlement RGCA 09-10-006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation publique tenue le 19 novembre 2025;

QUE soit adopté le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro RGCA25-10-0009;

QUE ce règlement abroge et remplace le Règlement RGCA 09-10-006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-12-01 19:22

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION

Dossier # :1258361003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 19 novembre 2025 et adopter le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro RGCA25-10-0009 afin d'abroger et remplacer le Règlement RGCA 09-10-006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 novembre 2025, il y a lieu de déposer le procès-verbal de ladite l'assemblé publique et d'adopter le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro RGCA25-10-0009 afin d'abroger et remplacer le Règlement RGCA 09-10-006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie LAVIGNE

chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1258361003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le projet de Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no RGCA25-10-0009 afin d'abroger et remplacer le Règlement RGCA 09-10-006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite remplacer son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par un nouveau cadre réglementaire. Ce changement est motivé par le constat que le règlement actuel est désuet et n'a pas été révisé depuis de nombreuses années. En conséquence, plusieurs critères et objectifs du règlement existant ne permettent plus d'évaluer adéquatement les nouveaux projets de développement.

Plusieurs ajustements sont également requis en vue d'assurer la concordance du règlement de PIIA au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), entré en vigueur le 16 juin 2025. En vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre a-19.1), l'arrondissement doit, dans les 180 jours suivant l'entrée en vigueur d'un règlement révisant le plan, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan révisé.

En amont de cette démarche, une étude typomorphologique a été réalisée, permettant de documenter les typologies architecturales et urbaines présentes sur le territoire de l'arrondissement. Ce portrait constitue une assise solide pour l'élaboration du nouveau règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA sont répartis en quatre sections :

1. Les objectifs et critères généraux, qui visent à encadrer certains types d'interventions sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Les sections portent sur :
 - l'accessibilité universelle;

- les impacts micro-climatiques;
 - les terrains situés à proximité des contraintes anthropiques;
 - les abords des limites d'arrondissement;
 - les vues sur la rivière des Prairies;
 - les enseignes d'intérêt;
 - la gestion des eaux pluviales;
 - la gestion des matières résiduelles;
 - les pôles de recharge.
2. Les objectifs et critères applicables aux secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial, qui visent à encadrer certains types d'interventions pour les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial ou archéologique.
 3. Les objectifs et critères applicables aux secteurs établis, qui visent à encadrer la construction et l'agrandissement de bâtiments résidentiels, commerciaux, industriels et publics ainsi que certains types d'opérations cadastrales et les modifications à l'apparence des bâtiments dans les secteurs résidentiels très homogènes.
 4. Les objectifs et critères applicables aux secteurs en transformation visent à encadrer certains types d'interventions dans les secteurs du programme particulier du boulevard Pie-IX, aux abords du boulevard Albert-Hudon ainsi qu'aux grands ensembles commerciaux péricentrique.

JUSTIFICATION

Le nouveau règlement vise à :

- moderniser et adapter les normes architecturales et d'implantation aux réalités actuelles de l'arrondissement;
- mieux encadrer les projets de construction et de rénovation, en tenant compte des enjeux contemporains en matière d'urbanisme, de développement durable et d'esthétique urbaine;
- favoriser un développement harmonieux et cohérent de Montréal-Nord, tout en répondant aux attentes des résidents et des promoteurs immobiliers;
- tenir compte des particularités locales, révélées par l'étude typomorphologique réalisée en 2021.;
- assurer la concordance au PUM par des ajustements ciblés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en ce qui a trait aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement et une consultation publique sera tenue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

29 septembre 2025 – Avis de motion et adoption du projet de règlement

Novembre 2025 – Consultation publique

1^{er} décembre 2025 – Adoption du règlement

Janvier – février 2026 – Analyse de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-24

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur D.A.U.S.E.

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1257758005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 17 septembre 2025 et adopter le second projet de résolution PP-070 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec une construction hors toit sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit au 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation publique tenue le 17 septembre 2025; ET QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution PP-070 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec une construction hors toit sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit le 10 587, boulevard Saint-Michel, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

- De déroger à la grille de zonage R14-25 du Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre une marge latérale de 1,22 m au lieu de 1,98 m ;
- De déroger à la grille de zonage R14-25 du Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre un troisième étage et une construction hors toit au lieu de deux ;
- De déroger à la grille de zonage R14-25 du Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre un coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) de 1,48 au lieu de 1 ;
- De déroger à l'article 76.2 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre un déclin de fibrociment comme revêtement extérieur ;
- De déroger à l'article 125 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre une hauteur d'étage à 5.54m au lieu de 3.7m;

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes:

- QUE cette résolution abroge la résolution CA22 10 267 relative à l'adoption de la

résolution PP-051 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec une construction hors toit sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit le 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

- QUE les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans un délai de douze (12) mois suivant son entrée en vigueur, à défaut de quoi ladite autorisation sera réputée nulle et sans effet ;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit le 10 587, boulevard Saint-Michel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-09-26 10:23

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1257758005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-070 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec une construction hors toit sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit au 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

QUE soit déposé le certificat du secrétaire d'arrondissement;
QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-070 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec une construction hors toit sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit le 10 587, boulevard Saint-Michel, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

- De déroger à la grille de zonage R14-25 du Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre une marge latérale de 1,22 m au lieu de 1,98 m ;
- De déroger à la grille de zonage R14-25 du Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre un troisième étage et une construction hors toit au lieu de deux ;
- De déroger à la grille de zonage R14-25 du Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre un coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) de 1,48 au lieu de 1 ;
- De déroger à l'article 76.2 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre un déclin de fibrociment comme revêtement extérieur ;
- De déroger à l'article 125 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre une hauteur d'étage à 5.54m au lieu de 3.7m;

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes:

- QUE cette résolution abroge la résolution CA22 10 267 relative à l'adoption de la résolution PP-051 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois

étages avec une construction hors toit sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit le 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

- QUE les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans un délai de douze (12) mois suivant son entrée en vigueur, à défaut de quoi ladite autorisation sera réputée nulle et sans effet ;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit le 10 587, boulevard Saint-Michel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-12-01 19:21

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION

Dossier # :1257758005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 17 septembre 2025 et adopter le second projet de résolution PP-070 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec une construction hors toit sur le lot 1 173-193 du cadastre du Québec, soit au 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du 1er projet de résolution le 2 septembre 2025, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble et de l'assemblée publique de consultation requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A19-1) tenue le 17 septembre 2025, il y a lieu de déposer le procès-verbal de ladite l'assemblé publique.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257758005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-070 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec une construction hors toit sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit au 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la publication de l'avis public requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire pour le second projet de résolution PP-070 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec une construction hors toit sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit au 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, aucune demande valide n'a été reçue à nos bureaux dans le délai imparti par la loi.

Le second projet de résolution est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Conformément à la loi, le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé et la résolution PP-070 doit être adoptée par le conseil d'arrondissement.

Un avis de promulgation pour cette résolution sera publié le site Internet de l'arrondissement de Montréal-Nord conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secretaire d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1257758005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-070 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec une construction hors toit sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit au 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment de 6 logements de trois étages avec une construction hors toit, situé au 10587, boulevard Saint-Michel, sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec.

Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562, notamment en ce qui concerne la marge latérale, le nombre d'étages, le coefficient d'occupation du sol (COS), le revêtement extérieur et la hauteur de l'étage supérieur.

Le terrain est vacant à la suite d'un incendie survenu en 2011. Le boulevard Saint-Michel, sur le tronçon visé par la présente demande, est caractérisé majoritairement par la présence de duplex et de triplex de deux étages. Toutefois, des bâtiments multi logements de trois étages caractérisent les environs immédiats du terrain vacant.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet doit être renouvelé, car le précédent PPCMOI (CA22 10 267) est arrivé à échéance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 10 267 : Adopter la résolution PP-051 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit le 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

DESCRIPTION

Ce projet nécessite des dérogations au Règlement de zonage R.R. 1562, notamment :

- **Volumétrie** : Le bâtiment comportera trois étages ainsi qu'une construction hors toit. Le quatrième niveau, en retrait par rapport à l'alignement principal, vise à réduire son impact visuel depuis le boulevard Saint-Michel. L'ajout d'un troisième et d'un quatrième niveau entraîne une dérogation à la densité autorisée.
- **Implantation** : Le projet déroge à la marge latérale prescrite à la grille R14-25. Toutefois, plusieurs bâtiments du secteur présentent une implantation contiguë. L'implantation proposée s'harmonise avec celle des bâtiments voisins.
- **Revêtement extérieur** : Le bâtiment déroge aux matériaux autorisés, en proposant l'utilisation de déclin de fibrociment.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10 587, boulevard Saint-Michel en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ayant pour but de construire un bâtiment résidentiel;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et qu'il est conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Considérant que l'objectif est de garantir la possibilité de réémettre le permis afin d'assurer la poursuite du projet;

Considérant qu'il est souhaitable d'éviter que le chantier demeure inachevé, ce qui pourrait nuire à l'environnement urbain et au voisinage;

Les membres du CCU, lors de la séance du 12 août 2025, ont recommandé favorablement les dérogations suivantes :

- De déroger à la grille de zonage R14-25 du Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre une marge latérale de 1,22 m au lieu de 1,98 m ;
- De déroger à la grille de zonage R14-25 du Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre un troisième étage et une construction hors toit au lieu de deux ;
- De déroger à la grille de zonage R14-25 du Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre un coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) de 1,48 au lieu de 1 ;
- De déroger à l'article 76.2 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre un déclin de fibrociment comme revêtement extérieur ;
- De déroger à l'article 125 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre une hauteur d'étage à 5.54m au lieu de 3.7m.

Et qu'elles soient accordées aux conditions suivantes :

- QUE cette résolution abroge la résolution CA22 10 267 relative à l'adoption de la résolution PP-051 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois

étages avec une construction hors toit sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit le 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

- QUE les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans un délai de douze (12) mois suivant son entrée en vigueur, à défaut de quoi ladite autorisation sera réputée nulle et sans effet ;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement le 3 septembre 2025 mentionnant que tout intéressé pourra participer à la consultation publique qui sera tenue le 17 septembre 2025. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 septembre 2025 - Adoption du premier projet de résolution;
17 septembre 2025 - Consultation publique

29 septembre 2025 - Adoption du deuxième projet de résolution;

Octobre/Novembre - Étape d'approbation référendaire

Décembre/Janvier - Adoption du projet et entrée en vigueur du PPCMOI.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-13

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1257758006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 17 septembre 2025 et adopter le second résolution PP-071 visant à modifier les usages autorisés sur le lot 6 358 896 du cadastre du Québec, soit le 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation publique tenue le 17 septembre 2025;
ET QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution PP-071 visant à modifier les usages autorisés pour le bâtiment situé au 12 421, boulevard Lacordaire, soit au lot 6 358 896 du cadastre du Québec, en dérogeant à une disposition des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

· De déroger à la grille de zonage R21-723 et d'autoriser les usages suivants, et ce, au lieu d'un usage résidentiel :

o L'usage commercial de classe A – Pharmacie, limité à une superficie maximale de 100 m², et restreint à une seule pharmacie pour l'ensemble du bâtiment ;

o L'usage commercial de classe B – Clinique médicale ;

o L'usage commercial de classe B – Bureaux, autorisés aux étages seulement, selon la liste suivante :

§ 14⁰ Bureaux d'architectes ;

§ 15⁰ Bureaux d'ingénieurs ;

§ 16⁰ Bureaux d'urbanistes ;

§ 17⁰ Bureaux d'autres professionnels ;

§ 20⁰ Cabinets de psychologues ;

§ 21⁰ Cabinets de médecins généralistes ;

§ 22⁰ Cabinets de médecins et de chirurgiens spécialisés ;

- § 23^o Cabinets de dentistes ;
 - § 24^o Cabinets d'autres praticiens du domaine de la santé ;
 - § 25^o Cabinets de travailleurs sociaux ;
- o L'usage commercial de classe D – Café-bistro sans consommation d'alcool, autorisé au rdc seulement, limité à une superficie maximale de 25 m² ;
 - o L'usage public de classe C – Centre local des services communautaires, autorisé au rez-de-chaussée seulement ;

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes:

- QUE la résolution du PP-043-1 (CA20 10 370) continue de s'appliquer, en complément des usages autorisés dans la présente résolution ;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-09-26 10:24

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1257758006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-071 visant à modifier les usages autorisés sur le lot 6 358 896 du cadastre du Québec, soit le 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

QUE soit déposé le certificat du secrétaire d'arrondissement;

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-071 visant à modifier les usages autorisés pour le bâtiment situé au 12421, boulevard Lacordaire, soit au lot 6 358 896 du cadastre du Québec, en dérogeant à une disposition des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

· De déroger à la grille de zonage R21-723 et d'autoriser les usages suivants, et ce, au lieu d'un usage résidentiel :

- o L'usage commercial de classe A – Pharmacie, limité à une superficie maximale de 100 m², et restreint à une seule pharmacie pour l'ensemble du bâtiment ;

- o L'usage commercial de classe B – Clinique médicale ;

- o L'usage commercial de classe B – Bureaux, autorisés aux étages seulement, selon la liste suivante :

- § 14⁰ Bureaux d'architectes ;

- § 15⁰ Bureaux d'ingénieurs ;

- § 16⁰ Bureaux d'urbanistes ;

- § 17⁰ Bureaux d'autres professionnels ;

- § 20⁰ Cabinets de psychologues ;

- § 21⁰ Cabinets de médecins généralistes ;

- § 22^o Cabinets de médecins et de chirurgiens spécialisés ;
 - § 23^o Cabinets de dentistes ;
 - § 24^o Cabinets d'autres praticiens du domaine de la santé ;
 - § 25^o Cabinets de travailleurs sociaux ;
- o L'usage commercial de classe D – Café-bistro sans consommation d'alcool, autorisé au rdc seulement, limité à une superficie maximale de 25 m² ;
 - o L'usage public de classe C – Centre local des services communautaires, autorisé au rez-de-chaussée seulement ;

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes:

- QUE la résolution du PP-043-1 (CA20 10 370) continue de s'appliquer, en complément des usages autorisés dans la présente résolution ;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-12-01 19:21

Signataire : _____ Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1257758006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 17 septembre 2025 et adopter le second résolution PP-071 visant à modifier les usages autorisés sur le lot 6 358 896 du cadastre du Québec, soit le 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de l'adoption du 1er projet de résolution le 2 septembre 2025, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble et de l'assemblée publique de consultation requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A19-1) tenue le 17 septembre 2025, il y a lieu de déposer le procès-verbal de ladite l'assemblé publique.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN

conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257758006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-071 visant à modifier les usages autorisés sur le lot 6 358 896 du cadastre du Québec, soit le 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la publication de l'avis public requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire pour le second projet de résolution PP-071 visant à modifier les usages autorisés sur le lot 6 358 896 du cadastre du Québec, soit le 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, aucune demande valide n'a été reçue à nos bureaux dans le délai imparti par la loi.

Le second projet de résolution est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Conformément à la loi, le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé et la résolution PP-071 doit être adoptée par le conseil d'arrondissement.

Un avis de promulgation pour cette résolution sera publié le site Internet de l'arrondissement de Montréal-Nord conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secretaire d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1257758006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-071 visant à modifier les usages autorisés sur le lot 6 358 896 du cadastre du Québec, soit le 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de modifier les usages autorisés, initialement approuvés dans le cadre du PP-043, pour le bâtiment à vocation médicale, situé au 12421, boulevard Lacordaire, sur le lot 6 358 896 du cadastre du Québec.

Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet déroge aux usages autorisés à la grille de zonage R21-723 du Règlement de zonage R.R. 1562.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

La construction de la clinique médicale avait été autorisé par PPCMOI lors du CA du 3 février 2020 (CA20 10 025) avec par addenda le 7 décembre 2020 (CA20 10 370).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 10 025 : Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-043 afin de permettre la construction d'une clinique médicale située au 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CA20 10 370 : Déposer le procès-verbal de la consultation écrite et adopter la résolution PP-043-1 afin de permettre la construction d'une clinique médicale située au 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

DESCRIPTION

Le projet vise à modifier les usages autorisés initialement approuvés dans le cadre du PP-

043, pour le bâtiment qui avait été initialement conçu pour accueillir une clinique médicale, conformément aux usages autorisés par le PPCMOI PP-043. Toutefois, le développement du projet a été fortement impacté par la pandémie, entraînant la perte de partenariats. À ce jour, seules deux cliniques spécialisées ont pris place dans l'immeuble, qui reste vacant à plus de 50 %.

Depuis 2023, le CIUSSS a manifesté son intérêt pour occuper le rez-de-chaussée, ce qui nécessite une modification des usages autorisés, ceux-ci étant actuellement limités à une clinique médicale. Parallèlement, une demande a été déposée par l'OBNL Rap Jeunesse.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 12421, boulevard Lacordaire, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ayant pour objet de modifier les usages autorisés ; Considérant que le projet est dérogatoire aux usages autorisés à la grille de zonage R21-723 du Règlement de zonage R.R.1562 ;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et qu'il est conforme aux conditions prévues à la présente résolution ;

Considérant que les nouveaux usages proposés visent à permettre une évolution cohérente du projet à vocation médicale, en élargissant les fonctions autorisées à des usages compatibles tels que des bureaux professionnels, une pharmacie et un CIUSSS ;

Considérant la pertinence du projet dans l'évolution de sa vocation médicale, notamment par sa contribution à l'optimisation de l'offre de services et au renforcement du tissu institutionnel local;

Les membres du CCU, lors de la séance du 12 août 2025, ont recommandé favorablement les dérogations suivantes :

- De déroger à la grille de zonage R21-723 et d'autoriser les usages suivants, et ce, au lieu d'un usage résidentiel :
 - o L'usage commercial de classe A – Pharmacie, limité à une superficie maximale de 100 m², et restreint à une seule pharmacie pour l'ensemble du bâtiment ;
 - o L'usage commercial de classe B – Clinique médicale ;
 - o L'usage commercial de classe B – Bureaux, autorisés aux étages seulement, selon la liste suivante :
 - § 14^o Bureaux d'architectes ;
 - § 15^o Bureaux d'ingénieurs ;
 - § 16^o Bureaux d'urbanistes ;
 - § 17^o Bureaux d'autres professionnels ;
 - § 20^o Cabinets de psychologues ;
 - § 21^o Cabinets de médecins généralistes ;
 - § 22^o Cabinets de médecins et de chirurgiens spécialisés ;

- § 23^o Cabinets de dentistes ;
 - § 24^o Cabinets d'autres praticiens du domaine de la santé ;
 - § 25^o Cabinets de travailleurs sociaux ;
- o L'usage commercial de classe D – Café-bistro sans consommation d'alcool, autorisé au rdc seulement, limité à une superficie maximale de 25 m² ;
 - o L'usage public de classe C – Centre local des services communautaires, autorisé au rez-de-chaussée seulement ;

Et qu'elles soient accordées aux conditions suivantes :

- QUE la résolution du PP-043-1 (CA20 10 370) continue de s'appliquer, en complément des usages autorisés dans la présente résolution ;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement le 3 septembre 2025 mentionnant que tout intéressé pourra participer à la consultation publique qui sera tenue le 17 septembre 2025. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 septembre 2025 - Adoption du premier projet de résolution;
17 septembre 2025 - Consultation publique

29 septembre 2025 - Adoption du deuxième projet de résolution;

Octobre/Novembre - Étape d'approbation référendaire

Décembre/Janvier - Adoption du projet et entrée en vigueur du PPCMOI.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-13

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



**Système de gestion des
décisions des instances**
RECOMMANDATION

CA : 50.01

2025/12/01

19:00



Dossier # : 1254013001

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : -

Projet : -

Objet : Nommer M. Cyril Baudin à titre de directeur intérimaire des travaux publics, de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Montréal-Nord, à compter du 29 novembre 2025.

Il est recommandé :

QUE soit nommé Cyril Baudin, matricule 100062734, à titre de directeur intérimaire des travaux publics, (emploi 103490, poste 30054), groupe de traitement 02-FM10, à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Montréal-Nord, à compter du 29 novembre 2025, et ce, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-11-25 16:56

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1254013001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Cyril Baudin à titre de directeur intérimaire des travaux publics, de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Montréal-Nord, à compter du 29 novembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Tel que prévu à l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) ainsi qu'à l'article 49 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), il relève du conseil d'arrondissement de nommer les directeurs.

Maxime Ubner Sauveur (matricule 100159879), a quitté ses fonction de directeur des travaux publics le 28 novembre 2025. Il est donc requis de nommer un directeur par intérim afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des projets de cette direction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination par intérim de Cyril Baudin (matricule 100062734), actuellement chef de division des parcs, à titre de Directeur des travaux publics (emploi : 103490 - poste : 30054), groupe de traitement : 02-FM10, à la Direction des travaux publics, à compter du 29 novembre 2025.

JUSTIFICATION

Ce comblement est nécessaire en raison de la démission de Maxime Ubner Sauveur (matricule 100159879), de sa fonction de directeur des travaux publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire annuel sera déterminé conformément à la Politique de rémunération des cadres,

groupe de traitement 02-FM10. L'échelle salariale 2025 est de : 135 967\$ à 169 964\$.
Référence budgétaire: 359181

La dépense prévue pour cette période, soit du 29 novembre au 31 décembre 2025, est la suivante:

Poste	Emploi	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
Directeur des travaux publics	103490	13 300 \$	500 \$	13 800 \$	3 500 \$	17 300 \$

Pour l'année 2026, la dépense sera financée par le budget de fonctionnement référence budgétaire no 359181.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne BERNIER, Montréal-Nord

Lecture :

Marianne BERNIER, 24 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tamara ALBERT
Secrétaire de direction de premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-25

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement



**Système de gestion des
décisions des instances**
RECOMMANDATION

CA : 50.02

2025/12/01

19:00



Dossier # : 1254394004

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Nommer Mme Yara Yassine, à titre de cheffe de section des bibliothèques, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période de probation prévue aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, à compter du 13 décembre 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est recommandé :

QUE soit nommée Yara Yassine, matricule 100295449, à titre de cheffe de section des bibliothèques, (emploi : 211950, poste : 71688), groupe de traitement FM06, à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période de probation prévue aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, à compter du 13 décembre 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-11-25 16:59

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1254394004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Yara Yassine, à titre de cheffe de section des bibliothèques, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période de probation prévue aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, à compter du 13 décembre 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU

CONTEXTE

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage n° : MN-25-CONC-211950-71688 a été publié interne et externe de la Ville de Montréal pour la période du 6 au 17 octobre 2025, conformément aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Conformément au processus de dotation effectué par la Direction de la dotation, des talents et du développement organisationnel du Service des ressources humaines, dans le cadre de la dotation centralisée, la candidate retenue est Yara Yassine, (matricule : 100295449). En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de Yara Yassine, (matricule : 100295449), cheffe de section des bibliothèques (emploi : 211950, poste: 71688), groupe de traitement : 03-FM06, échelle salariale : 96 127 \$ à 120 155 \$, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période de probation prévue aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, à compter du 13 décembre 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

JUSTIFICATION

Ce comblement est nécessaire en raison du départ de Bruno Milia à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon les conditions de travail des cadres en vigueur, l'échelle salariale de 2025 - FM06 (96 127 \$ min. - 120 155 \$ max. normal - 144 184 \$ max. mérite).

Dépense prévue 2025:

Poste : chef(fe) de section - bibliothèques arrondissement

Période: du 13 décembre 2025 au 31 décembre 2025 (référence budgétaire 293588)

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	TS, Prime et Ajust.bques	Charges sociales	Dépense totale
du 13 décembre 2025 au 31 décembre 2025	211950	75	3 700 \$	100 \$	1 000 \$	4 800 \$

Dépense prévue 2026:

Poste : chef(fe) de section - bibliothèques arrondissement

Période: du 13 décembre 2025 au 31 décembre 2025 (référence budgétaire 293588)

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	TS, Prime et Ajust.bques	Charges sociales	Dépense totale
du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	211950	1950	100 000 \$	3 000 \$	27 500 \$	130 500 \$

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carmela GENTILE, Montréal-Nord

Lecture :

Carmela GENTILE, 6 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique RIBERDY
Cheffe de division de la culture et des
bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-05

Claudel TOUSSAINT
Directeur



**Système de gestion des
décisions des instances**
RECOMMANDATION

CA : 50.03

2025/12/01

19:00



Dossier # : 1255579015

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser la création d'un poste temporaire de contremaître voirie et parcs (numéro d'emploi 221430), groupe de traitement 04-FM05, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics de Montréal-Nord, à compter du 29 novembre 2025.

QUE soit autorisé la création d'un poste temporaire de contremaître voirie et parcs (numéro d'emploi 221430), groupe de traitement 04-FM05, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics de Montréal-Nord, à compter du 29 novembre 2025;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites dans le dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-11-25 16:59

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1255579015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste temporaire de contremaître voirie et parcs (numéro d'emploi 221430), groupe de traitement 04-FM05, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics de Montréal-Nord, à compter du 29 novembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

La création du poste temporaire de contremaître voirie et parcs (emploi : 221430, groupe de traitement 04-FM05 des cadres, échelle salariale de 84 778\$ à 105 989\$), permettra à la Direction des travaux publics, de mieux répondre aux besoins de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans un objectif de cohérence de la gestion des ressources humaines et financières au sein de la Division de la Voirie et aqueduc, la Direction des travaux publics de Montréal-Nord a décidé de créer un poste temporaire de contremaître voirie-parcs (contremaître neige), à la Division de la voirie et aqueduc, pour la saison hivernale de 2025-2026. La création de ce poste temporaire permettra de pouvoir compter sur un contremaître supplémentaire dans la structure pour la saison hivernale.

Pour la période du 29 novembre 2025 au 30 avril 2026, cette création de poste temporaire de contremaître - voirie et parcs (contremaître neige) sera financé par la réserve neige.

JUSTIFICATION

Ce poste temporaire sera utilisé pour la saison hivernale pour affecter un employé col bleu en fonction supérieure à titre de contremaître. Ce poste permettra de mieux suivre les mouvements de personnel et de mieux répondre aux besoins opérationnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'échelle salariale est de de 84 778\$ à 105 989\$.

Pour la période du 29 novembre 2025 au 30 avril 2026, cette création de poste temporaire de contremaître d'arrondissement - voirie et parcs (contremaître neige) sera financée par la réserve neige.

Dépense prévue pour l'année 2025

Poste : CONTREMAÎTRE D'ARRONDISSEMENT- VOIRIE ET PARCS (contremaître neige) (emploi 221430)

Période : du 29 novembre 2025 au 30 avril 2026

Référence budgétaire n° : 8700

La dépense prévue pour ce poste, pour la période du 29 novembre au 31 décembre 2025 est la suivante :

Poste	Emploi	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
contremaître voirie	221430	7 400 \$	2 300 \$	9 700 \$	2 100 \$	11 800 \$

La dépense prévue pour ce poste, pour la période du 1er janvier au 30 avril 2026 est la suivante :

Poste	Emploi	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
contremaître voirie	221430	29 400 \$	8 800 \$	38 200 \$	8 300 \$	46 500 \$

MONTRÉAL 2030

S O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne BERNIER, Montréal-Nord

Lecture :

Marianne BERNIER, 24 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rima CHELBI
secretaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-29

Jaouad RMILI
chef(fe) de section - operations travaux
publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics



**Système de gestion des
décisions des instances**
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2025/12/01

19:00



Dossier # : 1259171006

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffre et archives

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Nommer M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement, district Ovide Clermont, à titre de maire suppléant pour la période du 2 décembre 2025 au 31 décembre 2026.

QUE soit nommé M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement, district Ovide Clermont, à titre de maire suppléant pour la période du 2 décembre 2025 au 31 décembre 2026.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-12-01 19:18

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1259171006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffé et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement, district Ovide Clermont, à titre de maire suppléant pour la période du 2 décembre 2025 au 31 décembre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant à l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10059 Nommer M. Jean-Marc Poirier à titre de maire suppléant pour la période du 8 avril 2025 jusqu'à l'assermentation des nouveaux élus en novembre 2025.

CA 24 10 333 Nommer M. Philippe Thermidor à titre de maire suppléant pour la période du 1er janvier au 31 mars 2025.

CA 24 10162 Nommer M. Philippe Thermidor à titre de maire suppléant pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2024.

CA23 10 381 Nommer Mme Chantal Rossi à titre de mairesse suppléante pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024.

DESCRIPTION

Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs de la mairesse d'arrondissement lorsque celle-ci est absente du territoire de l'arrondissement ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.

JUSTIFICATION

Le mandat du maire suppléant se terminera à l'assermentation des nouveaux élus qui s'est tenue le 13 novembre 2025. Il y a lieu de désigner un nouveau maire suppléant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-09

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD

directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



**Système de gestion des
décisions des instances**
RECOMMANDATION

CA : 51.02

2025/12/01

19:00



Dossier # : 1259171007

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffre et archives

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Nommer M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de président du comité consultatif d'urbanisme et M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement, district Ovide Clermont, à titre de président suppléant du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans, soit du 2 décembre 2025 au 1er décembre 2027.

QUE soient nommés M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de président du comité consultatif d'urbanisme et M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement, district Ovide Clermont, à titre de président suppléant du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans, soit du 2 décembre 2025 au 1er décembre 2027.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-12-01 19:18

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1259171007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffé et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de président du comité consultatif d'urbanisme et M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement, district Ovide Clermont, à titre de président suppléant du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans, soit du 2 décembre 2025 au 1er décembre 2027.

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pour mandat d'étudier les demandes de dérogations mineures, les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les demandes de démolition ainsi que tout autre sujet en matière d'urbanisme.

En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur le Comité consultatif d'urbanisme (RGCA02-10-0005), le comité se compose de sept membres désignés par le conseil d'arrondissement, soit un membre du conseil qui agit comme président, un membre du conseil qui agit comme président suppléant et cinq résidents de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 25 10 128 Nommer Mme Chantal Rossi, conseillère de ville, à titre de présidente suppléante du Comité consultatif d'urbanisme à compter du 3 juin 2025 jusqu'à la fin du mandat des élu.e.s, en novembre 2025.

CA24 10 096 Renouveler la nomination de M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, président du Comité consultatif d'urbanisme et de M. Abdelhaq Sari, conseiller de ville, comme président suppléant à compter du 3 avril 2024 jusqu'à la fin du mandat des élu.e.s, en novembre 2025.

CA21 10 312 Nommer M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, président du Comité consultatif d'urbanisme et M. Abdelhaq Sari, conseiller de ville, comme président suppléant à compter du 23 novembre 2021.

CA17 10 483 Nommer Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, présidente du Comité consultatif d'urbanisme et M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, président suppléant, à compter du 24 novembre 2017.

DESCRIPTION

Il est recommandé de nommer M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de président du comité consultatif d'urbanisme et M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement, district Ovide Clermont, à titre de président suppléant du comité

consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans, soit du 2 décembre 2025 au 1er décembre 2027.

JUSTIFICATION

Étant donné que le 2 novembre 2025, des élections municipales ont eu lieu, de nouvelles nominations à titre de président et de président suppléant doivent être faites.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19)
Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur le comité consultatif d'urbanisme (RGCA02-10-0005), article 3.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-09

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



**Système de gestion des
décisions des instances**
RECOMMANDATION

CA : 51.03

2025/12/01

19:00



Dossier # : 1259595025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffre et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac et M. Youssef Hariri, conseiller de ville, district Marie-Clarac à titre de représentants de l'arrondissement de Montréal-Nord au Conseil d'administration du Pôle.

QUE soient nommés, M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac et M. Youssef Hariri, conseiller de ville, district Marie-Clarac à titre de représentants de l'arrondissement de Montréal-Nord au Conseil d'administration du Pôle.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-12-01 08:56

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259595025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffé et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac et M. Youssef Hariri, conseiller de ville, district Marie-Clarac à titre de représentants de l'arrondissement de Montréal-Nord au Conseil d'administration du Pôle.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis la refonte complète des services de développement économique en 2015, le Gouvernement du Québec a octroyé, avec le projet de loi 121, de nouveaux pouvoirs en matière de développement économique aux municipalités du Québec. Forte de ses nouveaux pouvoirs, la Ville de Montréal a procédé à la refonte de la carte des territoires de développement économique et à la restructuration complète du réseau des organismes qui œuvraient en développement entrepreneurial, développement des capacités économiques des collectivités et de certains services en employabilité.

Le Pôle, autrefois connu sous le nom de la CDEC Montréal-Nord (Corporation de développement économique communautaire) est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de favoriser et enracer l'essor économique et communautaire axé sur le développement de l'employabilité et de l'entrepreneuriat des citoyens de l'arrondissement Montréal-Nord par la prise en charge des moyens et outils adaptés à la réalité locale par les acteurs du milieu.

La mission du Pôle est orientée sur le développement économique communautaire qui consiste à accompagner des projets visant à augmenter les capacités économiques des jeunes et des immigrants par l'employabilité et le développement entrepreneurial. De par son expertise, son leadership, sa mission et ses valeurs, le Pôle s'avère être l'organisation idéale afin d'appuyer les initiatives de l'arrondissement de Montréal-Nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 10 311 : Nommer Mme Christine Black, maire d'arrondissement et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de représentants de l'arrondissement au Conseil d'administration de la CDEC de Montréal-Nord.

CA18 10 228 Nommer Mme Christine Black, maire d'arrondissement et M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de représentants de l'arrondissement au Conseil d'administration de la CDEC de Montréal-Nord.

DESCRIPTION

En conformité avec l'article 19 paragraphe 11.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) nous souhaitons que M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac et M. Youssef Hariri, conseiller de ville, district Marie-Clarac à titre de représentants de l'arrondissement de Montréal-Nord au Conseil d'administration du Pôle.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination par le Conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secretaire- recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-27

Marc-Aurele APLOGAN
secretaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



**Système de gestion des
décisions des instances**
RECOMMANDATION

CA : 51.04

2025/12/01

19:00



Dossier # : 1259595024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffre et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer M. Youssef Hariri, conseiller de ville, district Marie-Clarac, à titre de représentant de l'arrondissement de Montréal-Nord au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île.

QUE soit nommé M. Youssef Hariri, conseiller de ville, district Marie-Clarac, à titre de représentant de l'arrondissement de Montréal-Nord au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-L'île.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-12-01 19:18

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259595024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffé et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer M. Youssef Hariri, conseiller de ville, district Marie-Clarac, à titre de représentant de l'arrondissement de Montréal-Nord au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de loi 28 concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, adopté le 20 avril 2015 comme chapitre 8 des lois de 2015, prévoit, par la modification de diverses dispositions concernant la gouvernance municipale en matière de développement local et régional, que l'agglomération de Montréal doit mettre en place un point de service pour le territoire composé de celui des arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, ainsi que de la Ville de Montréal-Est. Suite à la restructuration des centres locaux de développement sur le territoire de la ville de Montréal, le nouveau centre local de développement de l'Est est maintenant en activité. Ce dernier porte maintenant la désignation PME MTL Est-de-l'île. Le PME MTL Est-de-l'île accueille les entrepreneurs, les résidents et les organisations des arrondissements de d'Anjou, de Montréal-Nord, Saint-Léonard, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, ainsi que de la Ville de Montréal-Est qui souhaitent obtenir du soutien en matière d'entrepreneuriat ou de développement de la main-d'œuvre.

Il a été convenu que la gouvernance de ce point de service sera établie à partir d'un nouvel organisme, le PME MTL Est-de-l'île, dont la composition du conseil d'administration sera adaptée afin de prévoir une représentation provenant de chacun des territoires. Le conseil d'administration sera composé de 15 personnes ayant le droit de vote, soit 5 administrateurs élus des conseils d'arrondissement et de la Ville de Montréal-Est et 10 administrateurs représentants des gens d'affaires, dont deux pour chacun des territoires.

Les administrateurs provenant du milieu des affaires n'ont pas à être nommés par le conseil d'agglomération, seule la nomination des élus doit être approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.

Ainsi, le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord recommande au conseil d'agglomération de nommer M. Youssef Hariri, pour siéger au conseil d'administration de la PME MTL Est-de-l'île.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 10 314 : Recommander au conseil d'agglomération de nommer M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, de l'arrondissement de Montréal-Nord, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-l'île.

CA16 10 247 : Recommander au conseil d'agglomération de nommer Mme Christine Black, mairesse de l'arrondissement de Montréal-Nord, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord recommande au conseil d'agglomération de nommer M. Youssef Hariri , afin de siéger au conseil d'administration de la PME MTL Est-de-l'île.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de la nouvelle organisation de développement économique locale a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination de l'élu de l'arrondissement au sein de la nouvelle organisation est primordiale afin de ne pas retarder le démarrage des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination par le conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secretaire- recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-27

Marc-Aurele APLOGAN
secretaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



**Système de gestion des
décisions des instances
RECOMMANDATION**

CA : 51.05

2025/12/01

19:00



Dossier # : 1259595026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffre et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au ministre de la Justice de désigner les officiers compétents à célébrer des mariages et unions civiles pour l'arrondissement de Montréal-Nord.

ATTENDU que le Code civil du Québec (L.Q., 1991, c. 64) permet de demander au ministre de la Justice du Québec que soient désignés compétents, pour célébrer des mariages civils et des unions civiles, les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissement et les fonctionnaires municipaux;

QUE soit demandé au ministre de la Justice, conformément aux articles 366(1) et 521.2 du Code civil du Québec, de désigner compétents pour célébrer des mariages civils et des unions civiles dans leur limite territoriale, les personnes élues suivantes:

- la maire de l'arrondissement, Mme Christine Black;
- le conseiller de ville du district Marie-Clarac, M. Youssef Hariri;
- le conseiller d'arrondissement du district Marie-Clarac, M.Jean-Marc Poirier et
- le conseiller d'arrondissement du district Ovide-Clermont, M.Philippe Thermidor.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-12-01 08:56

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1259595026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffé et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au ministre de la Justice de désigner les officiers compétents à célébrer des mariages et unions civiles pour l'arrondissement de Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Le Code civil du Québec (articles 365 à 390 et 521.1 à 521.19) permet à un maire d'arrondissement, un conseiller de ville, un conseiller d'arrondissement de même qu'aux officiers municipaux qui en font la demande au ministère de la Justice du Québec, d'être désignés à titre de célébrants compétents de mariages civils et d'unions civiles. Cette désignation étant volontaire, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'une résolution afin d'autoriser ses membres intéressés à demander au ministre de la Justice du Québec d'être nommés célébrants compétents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 10 373 : Demander au ministre de la Justice de désigner les officiers compétents à célébrer des mariages et unions civiles pour l'arrondissement de Montréal-Nord.
CA18 10 476 Demander au ministre de la Justice de désigner les officiants compétents à célébrer des mariages et unions civiles pour l'arrondissement de Montréal-Nord.

DESCRIPTION

Dans le but d'adapter les services de l'arrondissement et d'élargir sa dimension humaine, la mairesse de l'arrondissement Mme Christine Black, le conseiller de ville du district Marie-Clarac M. Youssef Hariri, le conseiller d'arrondissement du district Marie-Clarac M.Jean-Marc Poirier et le conseiller d'arrondissement du district Ovide-Clermont M.Philippe Thermidor ont manifesté l'intention de célébrer des mariages et unions civiles dans leur limite territoriale.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Code civil du Québec (C.c.Q.) (articles 365 à 390 et 521.1 à 521.19).
Règles sur la célébration du mariage civil ou l'union civile, chapitre CCQ, r. 3 (Code civil, a. 376).

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- chercheuse

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-27

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



**Système de gestion des
décisions des instances**
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2025/12/01

19:00



Dossier # : 1259595029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffre et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.

QUE soient déposés aux archives, conformément aux articles 357 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), les déclarations des intérêts pécuniaires de M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement du district Marie-Clarac et de M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement du district Ovide-Clermont.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-12-01 19:15

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1259595029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffre et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des articles 357 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), tout membre du conseil doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, et par la suite à chaque année, dans les 60 jours qui suivent l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer au conseil leur déclaration des intérêts pécuniaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 336 : Déposer la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.

CA22 10322 Déposer la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.

Tout conseiller d'arrondissement doit donc déposer au conseil d'arrondissement une déclaration écrite mentionnant les intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur les territoires de la Ville et de la Communauté métropolitaine de Montréal et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalités ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

À la suite des élections municipales du 2 novembre 2025, il est requis que M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement du district Marie-Clarac et de M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement du district Ovide-Clermont déposent leurs déclarations pécuniaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission des déclarations à l'attention du greffier de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux articles 357 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- chercheuse

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-27

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en

arrondissementt

**Dossier # : 1259171008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffre et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2026.

QUE soit adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2026, se tenant au 4243, rue de Charleroi, à 19 h, soit :

CALENDRIER DES SÉANCES 2026
9 février 2026
9 mars 2026
13 avril 2026
4 mai 2026
8 juin 2026
29 juin 2026
8 septembre 2026
5 octobre 2026
2 novembre 2026
7 décembre 2026

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-12-01 15: 33**Signataire :** Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1259171008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffé et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2026.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 319 al. 2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10333 Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2024.

CA22 10317 Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023.

CA21 10350 Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022.

DESCRIPTION

Calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2026, se tenant au 4243, rue de Charleroi, à Montréal-Nord, à 19, selon le calendrier ci-dessus:

CALENDRIER DES SÉANCES 2026
9 février 2026
9 mars 2026
13 avril 2026
4 mai 2026
8 juin 2026
29 juin 2026
8 septembre 2026
5 octobre 2026
2 novembre 2026
7 décembre 2026

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 320 al.1 de la Loi sur les cités et villes (Chapitre C-19), un avis public sera donné.

L'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-09

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt